



Fédération
des CPAS

RAPPORT
D'ACTIVITÉS
2021

Préface

La Fédération des CPAS de l'UVCW représente l'ensemble des CPAS de Wallonie. En tant qu'organe consultatif à part entière et seule instance à réunir toutes les composantes de cette importante institution sociale que sont les CPAS, elle a pour mission de rendre des avis et d'influencer les décisions politiques, que ce soit au niveau fédéral, régional et communautaire, de réaliser des études, d'assurer une assistance-conseil auprès des CPAS, d'organiser des formations, de mettre en place une communication efficace de l'ensemble des dispositions qui touchent aux CPAS et de publier des ouvrages en vue de les aider à exercer leurs métiers. C'est toute cette activité, liée à ces différentes missions, qui est synthétisée dans le présent rapport d'activités, pour l'année 2021.

Une année à nouveau très particulière, marquée par la poursuite de la crise sanitaire (et sociale) liée au Covid mais également par le drame des inondations de juillet. La Fédération des CPAS a été monopolisée par la gestion de cette double crise, à tous les niveaux de pouvoir et très souvent dans une logique d'intervention reposant sur l'extrême urgence. Associée aux discussions relatives aux très nombreuses dispositions qu'il a fallu prendre, communiquer et mettre en place «en catastrophe», la Fédération des CPAS a tenté d'être au service de ses membres comme elle l'a toujours été, pour les aider à faire face aux situations exceptionnelles.

La page spéciale «Covid- 19 - Information en continu pour les CPAS» a continué d'être alimentée mais de façon moindre, ainsi qu'une page spéciale «Inondations», toutes deux mises en ligne et actualisées en permanence. Les informations importantes ont été relayées en flux tendu à tous les Présidents et Directeurs généraux des CPAS, hebdomadairement. Celle-ci semble rencontrer les attentes de nos membres, nous nous en réjouissons.

Pour tout cela, qu'il nous soit d'ailleurs permis de remercier vivement toute l'équipe de la Fédération des CPAS, mobilisée quasi sans discontinuer. D'autant que tout comme en 2020, les membres du personnel ont dû travailler dans des conditions d'organisation revues, liées aux consignes de confinement et de télétravail.

Contrairement à l'année d'avant, cette double crise (Covid et inondations) n'a pour autant pas éclipsé les dossiers politiques plus «courants», ces derniers ayant été nombreux en 2021. Symptôme d'une dimension devenue structurelle de ces événements et de leurs conséquences: les dossiers, informations, actualités Covid / Inondations / courantes se sont d'ailleurs entremêlés, formant «un tout». Ils ne sont donc pas présentés de façon distincte dans le présent rapport.

Les dossiers emblématiques (et nouveaux) de cette année 2021 ont ainsi été: l'évaluation des PST; la mise sur pied du télétravail structurel en CPAS; les décisions de renfort en personnel dans les CPAS; les accords du non marchand; l'aboutissement des réformes APE, SIS et articles 60; le démarrage des travaux autour de «CPAS Online»; l'approbation du «Plan Oxygène» pour le (re)financement des pouvoirs locaux; le lancement de la programmation FSE 2021-2027; l'élargissement du tarif social en énergie, le lancement du prêt

à taux zéro en matière de logement et de garantie locative; les nombreuses décisions pour faire face spécifiquement aux conséquences sociales du Covid (Fonds Covid, mesure «bien-être psychologique», mesure «50 euros pour les personnes fragilisées»...; la vaccination obligatoire du personnel soignant en MR/MRS; les réformes de la santé mentale; la gestion des migrants en transit...

La Fédération des CPAS a aussi été associée à tous les niveaux de pouvoir, dans l'élaboration des différents plans stratégiques et/ou transversaux des Gouvernements: «Get Up Wallonia», Plan de relance wallon, Plan wallon de sortie de la pauvreté, Plan de réduction des inégalités sociales et Plan Pauvreté infantile (en Fédération Wallonie-Bruxelles), Plan fédéral de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités. La Fédération des CPAS a été associée (et l'est encore) à de nombreux groupes de travail et Task Forces, mis en place aux différents niveaux de pouvoir, pour gérer les crises Covid, inondations, et tous les autres dossiers. Le présent rapport d'activité récence l'ensemble de ces groupes de travail, Commissions et instances dans lesquelles nous siégeons, en progression constante depuis trois ans.

L'ensemble des activités de formation de la Fédération des CPAS a été bouleversé par le contexte. Le format virtuel a dû être privilégié, tout comme en 2020. Ceci a eu un effet positif, puisque les séances d'information (avec de nombreux participants) ont été pléthores en 2021, le canal électronique facilitant ce type d'organisation. Le nombre de séances de formations et de participants est, quant à lui, resté stable par rapport à 2020.

L'ensemble des activités de la Fédération des CPAS a continué de placer cette dernière sur l'avant-scène médiatique. Les interventions presse, que ce soit à la TV, sur Internet, à la radio ou dans la presse écrite démontrent (même si celles-ci enregistrent une diminution d'environ 20 % par rapport à l'année exceptionnelle que fût de ce point de vue 2020) l'importante influence que nous avons aujourd'hui sur le paysage politico-médiatique, qui sert la cause des CPAS et de leurs bénéficiaires.

Enfin, la Fédération des CPAS a poursuivi quelques chantiers plus «en interne»: la mise en place d'une politique informatique plus sécurisée, la mise en place du télétravail structurel au sein de l'UVCW, l'établissement d'un recueil de jurisprudence, l'engagement de deux nouveaux collaborateurs/trices au Centre de formation notamment pour développer les formations sous de nouveaux formats...

La Fédération des CPAS poursuivra sans relâche ses missions en 2022, au service de ses membres, toujours avec l'espoir que cette année sera plus sereine pour nos CPAS et les personnes fragilisées que nous accompagnons.

LUC VANDORMAEL
Président

ALAIN VAESSEN
Directeur général

Vorwort

Der ÖSHZ-Verband des wallonischen Städte- und Gemeindeverbandes vertritt die Gesamtheit der ÖSHZ in der Wallonie. Als vollwertiges Beratungsorgan und einzige Instanz, die alle Komponenten dieser wichtigen sozialen Einrichtung, der ÖSHZ, vereint, hat sie die Aufgabe, Gutachten abzugeben und politische Entscheidungen auf föderaler, regionaler und gemeinschaftlicher Ebene zu beeinflussen, Studien durchzuführen, den ÖSHZ beratend zur Seite zu stehen, Schulungen zu organisieren, eine wirksame Kommunikation aller Bestimmungen, die die ÖSHZ betreffen, einzurichten und Dokumente zu veröffentlichen, um sie bei der Ausübung ihrer Tätigkeiten zu unterstützen. All diese Aktivitäten, die mit diesen verschiedenen Aufgaben verbunden sind, werden im vorliegenden Tätigkeitsbericht für das Jahr 2021 zusammengefasst.

Es war erneut ein sehr besonderes Jahr, das durch die Fortsetzung der gesundheitlichen (und sozialen) Krise im Zusammenhang mit Covid, aber auch durch das Drama der Überschwemmungen im Juli gekennzeichnet war. Der ÖSHZ-Verband war mit der Bewältigung dieser doppelten Krise beschäftigt, auf allen Ebenen der Macht und sehr oft mit einer Interventionslogik, die auf extremer Dringlichkeit beruhte. Der ÖSHZ-Verband war an den Diskussionen über die zahlreichen Vorkehrungen beteiligt, die in dieser Katastrophenlage getroffen, kommuniziert und umgesetzt werden mussten, und versuchte, seinen Mitgliedern wie immer zur Seite zu stehen, um sie bei der Bewältigung von Ausnahmesituationen zu unterstützen.

Die Sonderseite «Covid-19 – Laufende Informationen für ÖSHZ» wurde weiterhin, wenn auch in geringerem Umfang, mit Inhalten gefüllt, ebenso wie eine Sonderseite «Überschwemmungen», die beide online gestellt und ständig aktualisiert wurden. Wichtige Informationen wurden wöchentlich und zeitnah an alle Präsidenten und Generaldirektoren der ÖSHZ weitergeleitet. Diese scheint die Erwartungen unserer Mitglieder zu erfüllen, worüber wir uns sehr freuen.

Für all dies möchten wir dem gesamten Team des ÖSHZ-Verbandes, das fast ununterbrochen im Einsatz war, herzlich danken. Dies gilt umso mehr, als das Personal wie im Jahr 2020 unter veränderten organisatorischen Bedingungen arbeiten musste, die mit den Richtlinien bezüglich Lockdown und Homeoffice zusammenhängen.

Im Gegensatz zum Vorjahr hat diese doppelte Krise (Covid und Überschwemmungen) die laufenden politischen Themen nicht in den Hintergrund gedrängt, da diese im Jahr 2021 zahlreich waren. Ein Symptom für die strukturelle Dimension dieser Ereignisse und ihrer Folgen ist, dass die Dossiers, Informationen und Nachrichten zu Covid, Überschwemmungen und laufenden Ereignissen miteinander verwoben sind und ein Ganzes bilden. Sie werden daher in diesem Bericht nicht gesondert dargestellt.

Die symbolträchtigen (und neuen) Dossiers dieses Jahres 2021 waren somit: die PST-Bewertung (Strategieplan); die Einführung des strukturellen Homeoffice in den ÖSHZ; die Beschlüsse zur Personalaufstockung in den ÖSHZ; die Vereinbarungen im nichtkom-

merziellen Bereich; der Abschluss der Reformen der APE (Hilfe zur Beschäftigungsförderung), der Dienste für soziale Eingliederung SIS und Artikel 60; der Beginn der Arbeiten rund um «ÖSHZ Online»; die Genehmigung des «Plan Oxygène» für die (Re-)Finanzierung der lokalen Behörden; die Einleitung der ESF-Programmplanung 2021-2027; die Ausweitung des Sozialtarifs für Energie, die Einführung des Nullsatzdarlehens für Wohnraum und Mietgarantien; die zahlreichen Beschlüsse zur spezifischen Bewältigung der sozialen Folgen von Covid (Covid-Fonds, Maßnahme «psychologisches Wohlbefinden», Maßnahme «50 Euro für benachteiligte Personen»...); die Impfpflicht für das Pflegepersonal in Alten- und Pflegeheimen; die Reformen im Bereich der psychischen Gesundheit; der Umgang mit Transitmigranten...

Der ÖSHZ-Verband war auch auf allen Ebenen an der Ausarbeitung der verschiedenen strategischen und/oder transversalen Pläne der Regierungen beteiligt: «Get Up Wallonia», wallonisches Konjunkturprogramm, wallonischer Plan zur Überwindung der Armut, Plan zur Verringerung der sozialen Ungleichheiten und Plan gegen die Kinderarmut (in der Französischen Gemeinschaft), föderaler Plan zur Bekämpfung der Armut und zur Verringerung der Ungleichheiten. Der ÖSHZ-Verband war (und ist) an zahlreichen Arbeitsgruppen und Task Forces beteiligt, die auf den verschiedenen Regierungsebenen zur Bewältigung der beiden Krisen (Covid, Überschwemmungen) und allen anderen Dossiers eingerichtet wurden. Der vorliegende Tätigkeitsbericht gibt einen Überblick über alle diese Arbeitsgruppen, Kommissionen und Gremien, in denen wir vertreten sind und die in den letzten drei Jahren stetig gewachsen sind.

Die gesamte Schulungsarbeit des ÖSHZ-Verbandes wurde durch den Kontext auf den Kopf gestellt. Das virtuelle Format musste, wie auch 2020, bevorzugt werden. Dies hatte einen positiven Effekt, da es 2021 eine Fülle von Informationsveranstaltungen (mit vielen Teilnehmern) gab, da der elektronische Kanal diese Art von Organisation erleichtert. Die Zahl der Schulungsveranstaltungen und der Teilnehmer blieb hingegen im Vergleich zu 2020 unverändert.

Die gesamten Aktivitäten des ÖSHZ-Verbandes brachten diesen weiterhin in den Vordergrund der Medien. Die Presseauftritte im Fernsehen, Internet, Radio und in den Printmedien zeigen (auch wenn sie im Vergleich zum Ausnahmejahr 2020 in dieser Hinsicht um etwa 20 % zurückgingen), welchen großen Einfluss wir heute auf die politisch-mediale Landschaft haben, der der Sache der ÖSHZ und ihrer Begünstigten dient.

Schließlich hat der ÖSHZ-Verband einige eher «interne» Baustellen verfolgt: die Einführung einer sichereren IT-Politik, die Einführung des strukturellen Homeoffice innerhalb des Verbandes, die Erstellung einer Sammlung der Rechtsprechung, die Einstellung von zwei neuen Mitarbeitern/innen im Schulungszentrum, insbesondere um die Schulungen in neuen Formaten zu entwickeln...

Der ÖSHZ-Verband wird seine Aufgaben im Jahr 2022 im Dienste seiner Mitglieder unvermindert fortsetzen, immer in der Hoffnung, dass dieses Jahr für unsere ÖSHZ und die benachteiligten Personen, die wir betreuen, ruhiger verlaufen wird.

LUC VANDORMAEL
Vorsitzender

ALAIN VAESSEN
Generaldirektor

Missions de la Fédération des CPAS

I Actions politiques et représentation

La Fédération des CPAS est un organe consultatif à part entière en Wallonie. Cela signifie qu'elle est amenée à rendre des avis sur l'ensemble des décisions gouvernementales qui touchent aux métiers des CPAS et plus largement au social.

« Porte-parole » des centres publics d'action sociale, la Fédération des CPAS est l'interlocuteur incontournable des instances supérieures en matière de politique sociale. Elle met la reconnaissance dont elle jouit au service de la défense et de la promotion de la mission des CPAS ; qu'il s'agisse d'intervenir auprès des ministres fédéraux, communautaires ou régionaux ainsi qu'auprès des assemblées législatives. Elle représente aussi les CPAS auprès des médias.

La Fédération des CPAS est par ailleurs représentée au sein de nombreuses Commissions, groupes de travail, conseils consultatifs, associations, dans lesquels elle porte la voix des CPAS au travers principalement des décisions prises par son Comité directeur.

I Etudes et analyses

La Fédération des CPAS soutient les CPAS dans la mise en œuvre de leurs missions et instruit ses avis en organisant proactivement une veille de l'actualité sociale et en approfondissant certaines recherches. Elle mène des études permettant une meilleure compréhension de la réalité sociale locale et formule des pistes d'actions concrètes. Elle rassemble également des études diverses entreprises par les organismes publics ou privés dans la mesure où elles intéressent les acteurs de l'aide sociale publique, organise et participe activement à de nombreuses journées d'étude ou colloques organisés par des ministères, des universités ou des organismes sociaux.

La Fédération des CPAS effectue régulièrement des enquêtes auprès des CPAS, afin d'éclairer le politique et l'ensemble du secteur par les réalités de terrain et d'étayer ses prises de positions par des arguments factuels et solides.

Ces études et analyses sont mises à la disposition des centres publics d'action sociale, de même que divers documents pouvant aider au travail sur le terrain, comme par exemple des modèles de règlements ou de délibérations.

I Information et communication

La Fédération des CPAS informe régulièrement les CPAS et l'ensemble des acteurs concernés des évolutions de législations, des décisions gouvernementales tous niveaux de pouvoir confondus, des nouvelles dispositions de travail, des bonnes pratiques à partager.

Cette diffusion permanente d'informations est organisée par différents canaux : courriers postaux, mails, newsletter électronique (« NewsFlash »), revue mensuelle (« CPAS+ »), site Internet...

I Assistance conseil

La Fédération des CPAS recueille toutes les questions orales et écrites que se posent les CPAS, par l'entremise de leurs présidents, directeurs généraux/secrétaires, directeurs financiers/receveurs et travailleurs sur le terrain. Elle répond aux questions et contribue ainsi à soutenir la mission des CPAS régulièrement confrontés à une actualité et à des contextes sociaux changeants. Par sa permanence, elle reste en contact constant avec les besoins locaux et diffuse au mieux les informations nécessaires au travail de terrain.

I Formation

La Fédération des CPAS organise des formations sur mesure à l'attention des agents et mandataires des CPAS. Ce sont aujourd'hui environ 3 000 personnes chaque année qui peuvent ainsi bénéficier de formations adaptées à leurs profils ou à leurs projets.

Au surplus, la Fédération des CPAS organise de nombreuses séances d'information sur des sujets variés et liés à l'actualité des CPAS.

I Edition

La Fédération des CPAS édite aussi des ouvrages dans une collection nommée « Boîte-à-outils des CPAS ». Ces bouquins se veulent didactiques, pratiques, utiles au travail dans les CPAS. Ils sont actualisés périodiquement, afin d'intégrer les évolutions législatives et autres qui interviennent.

Projets d'amélioration en interne à la Fédération

En 2021, l'équipe de la Fédération des CPAS a mené en interne les projets d'amélioration et de changements suivants :

- « Nettoyage » des documents et archives dans les systèmes informatiques, notamment dans une logique de développement durable
- Mise en place d'une politique informatique plus sécurisée, face aux piratages
- Lancement d'un plan de formations interne à la Fédération des CPAS, notamment en gestion des mails, media coaching et néerlandais
- Mise en place d'une politique de télétravail structurel au sein de l'UVCW
- Recrutement de deux nouveaux collaborateurs/trices au Centre de formation, notamment pour développer les nouvelles formes « distancielles » de réunions, colloques, formations...
- Elaboration d'une procédure et d'un guide utilisateurs pour les webinaires
- Mise à jour des modèles de Power Point
- Etablissement d'un recueil de jurisprudence
- Actualisation des bases de données « référents » en CPAS dans les différentes matières (CRM)

Évaluation mi-législature du PST

I Rétroactes

Le programme stratégique transversal (PST) est devenu un outil effectif dans la gouvernance des CPAS depuis 2018. La législation prévoit que celui-ci est soumis à une évaluation par le conseil de l'action sociale (CAS) au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci. En cas de délégation, le bureau permanent réalise ces évaluations et le CAS en prend acte.

L'année 2021 marquait donc le moment de réaliser cette évaluation de mi-législature.

I Position

Cette évaluation du PST s'est envisagée dans le contexte particulier de la crise Covid tout d'abord, et des inondations qui ont frappé la Wallonie ensuite.

Tant la Fédération des CPAS que le Service public Wallonie (SPW) ont indiqué que ces éléments devaient être pris en compte afin de laisser une grande souplesse aux pouvoirs locaux pour cet exercice d'évaluation.

L'évaluation du PST pouvait être la possibilité de prendre un temps d'arrêt, de faire le point, de repositionner l'action, de rassembler les équipes pour envisager collectivement :

- ce qui a été accompli
- ce qui n'a pas été réalisé
- ce qui a bien fonctionné / n'a pas fonctionné pendant les crises et pourquoi ?
- ce qu'il convient de réajuster ou de revoir

I Actions

Dans le cadre de l'évaluation du PST, le SPW a élaboré un canevas dont l'utilisation est non contraignante, visant à aider les CPAS dans la démarche de l'évaluation.

Ce canevas a été présenté lors d'un webinaire organisé par le Centre de formation de la Fédération des CPAS en juin 2021.

Plusieurs sessions, en petits groupes, destinées à accompagner les CPAS pour l'évaluation du PST ont également été organisées par le Centre de formation de la Fédération des CPAS en octobre et novembre 2021 ; ainsi que quelques séances d'intervision destinées à partager les problèmes concrets posés par l'exercice évaluatif.

Par ailleurs, dans le cadre d'un groupe de travail sur la simplification administrative organisé par le Cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon, une réflexion a été menée pour améliorer l'articulation entre les synergies et le PST et simplifier les démarches administratives relatives au rapport annuel sur les synergies.

I Perspectives

Il est nécessaire que les CPAS puissent progressivement s'approprier cette nouvelle démarche de programmation stratégique transversale en l'envisageant comme un outil de pilotage intégré des projets que le CPAS se donne pour l'avenir et des projets collaboratifs qu'il souhaite mettre en place. La Fédération des CPAS continuera de suivre avec intérêt la concrétisation des actions des PST que les CPAS se sont donnés.

Elle sera également attentive aux modifications législatives qui pourraient voir le jour à la suite des réflexions de simplification administrative menées dans le cadre du groupe de travail organisé par le Cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon.

> CONTACT : Judith Duchêne

Les formations organisées en matière de management – stratégie :

- Manager à distance et accompagner vos collaborateurs
- Comment réaliser l'évaluation à mi-législature de mon PST - pour les CPAS
- Intervision : l'évaluation du PST
- Être manager aujourd'hui avec la Process Communication®

Contact : Marie Borgniet et Adeline Hoof

Les évènements organisés en matière de management – stratégie :

- Webinaire - L'évaluation à mi-législature du PST pour les CPAS wallons
- Assemblée générale de la Fédération des CPAS

Télétravail structurel des pouvoirs locaux

I Rétroactes

En raison de la crise sanitaire découlant de la pandémie de Covid-19, le télétravail a été imposé partout où cela était possible. Les CPAS n'ont pas fait exception à la règle et ont dû implémenter le télétravail « de crise » au sein de leur institution.

Ce nouveau mode d'organisation de travail a soulevé de nombreuses questions au sein des pouvoirs locaux qui souhaitent instaurer le télétravail de manière structurelle une fois la crise passée.

L'avis de la Fédération des CPAS a été sollicité concernant un projet de circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon, relatif à l'organisation du télétravail de manière structurelle au sein des pouvoirs locaux.

I Position

La Fédération des CPAS et l'Union des Villes et Communes de Wallonie ont salué le choix pris pour informer les pouvoirs locaux en matière de télétravail. En effet, le but de cette circulaire était de donner des pistes de réflexions pour les pouvoirs locaux qui souhaitent implémenter le télétravail structurel au sein de leur administration et ce, en rappelant ce qui existait déjà à d'autres niveaux.

La Fédération des CPAS a insisté sur le fait que le télétravail était une modalité permettant d'organiser différemment l'exécution du travail et ne constituait pas un droit dans le chef des travailleurs.

La Fédération des CPAS a rappelé que l'ensemble du personnel des CPAS était tenu par le respect du secret professionnel et qu'il était important de le rappeler dans le cadre de la circulaire.

I Actions

La Fédération des CPAS a participé à un groupe de travail chargé de l'élaboration du projet de circulaire.

En concertation avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un avis conjoint a été adressé au Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon, en janvier 2021.

I Perspectives

La Fédération des CPAS et l'Union des Villes et Communes de Wallonie continueront de suivre les évolutions en matière de télétravail et à suivre les modalités d'application au sein des pouvoirs locaux.

> CONTACT : Stéphanie Degembe

Simplification administrative

I Rétroactes

Dans le cadre des réflexions en terme de simplification administrative, la Fédération des CPAS a été invitée à prendre part aux travaux menés par le cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon, au sein de deux groupes de travail, le premier étant consacré à « l'organisation des instances » et le second à « la simplification des procédures ».

I Position

Ces groupes de travail ont été l'occasion de clarifier certaines procédures pouvant être sources de difficultés dans la pratique, d'apporter des corrections techniques à des dispositions, de clarifier la volonté du législateur en adaptant la terminologie employée ou encore de simplifier des procédures existantes.

A titre d'exemple, le groupe de travail a formulé des propositions de simplification concernant le rapport sur les synergies afin d'alléger la charge des pouvoirs locaux.

I Actions

La Fédération des CPAS a participé à de nombreuses réunions dans le cadre de ces groupes de travail.

L'ensemble des propositions émises par les groupes de travail feront l'objet d'un avant-projet de décret qui sera soumis au Gouvernement wallon.

De son côté, la Fédération des CPAS s'est lancée dans un passage en revue de l'ensemble des dispositions de la loi organique afin de soumettre des propositions de modifications au Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon.

I Perspectives

La Fédération des CPAS poursuivra le travail entamé dans le cadre des différents groupes de travail en remettant notamment un avis lorsque les avant-projets de textes lui seront soumis dans le cadre de la fonction consultative.

> CONTACT : Stéphanie Degembe

Tenue des réunions à distance

I Rétroactes

En raison de la crise sanitaire, les organes décisionnels des CPAS ont été dans l'obligation de se réunir de manière virtuelle sur base de mesures temporaires adoptées par le Gouvernement wallon.

Conscients de la nécessité de voir le dispositif intégré dans la législation organique afin de lui conférer une base juridique solide, un groupe de travail a été mis sur pied par le Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon.

I Position

La Fédération des CPAS est d'avis que les réunions en présentiel des organes législatifs doivent demeurer, à tout le moins pour le moment, la règle et les réunions virtuelles l'exception, la question de l'opportunité d'un développement plus poussé du virtuel pour ces organes mériterait cependant une réflexion sereine à l'avenir.

Concernant les organes dit « exécutifs », la Fédération des CPAS estime qu'il est justifié, dès à présent, de leur permettre, dans le respect des principes démocratiques fondamentaux garantis dans le CDLD et la LO, de se réunir de manière virtuelle, également en situation ordinaire, sans motivation particulière.

En plus de ces demandes principales, la Fédération des CPAS a demandé au Gouvernement wallon :

- de poursuivre le subventionnement des pouvoirs locaux en matière informatique;
- de mettre à disposition un logiciel de vote à destination des pouvoirs locaux garantissant notamment le respect du scrutin secret;
- de mettre en place des programmes de formations, notamment à l'utilisation des outils informatiques, à destination des mandataires locaux;
- en concertation avec le Gouvernement fédéral d'entamer une réflexion similaire pour la tenue des organes des zones de polices et zones de secours;
- pour le cas spécifique des SLSP : de communiquer de manière claire sur la marge de manœuvre qui leur est laissée;
- de solliciter la possibilité de rendre obligatoire le mandat impératif des associés communaux/de CPAS en cas de circonstances exceptionnelles.

I Actions

A la demande du Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon, la Fédération des CPAS a été étroitement associée aux réflexions menées au sein du groupe de travail.

Des avant-projets de décret et d'arrêté ont été soumis à l'avis de la Fédération des CPAS. De manière conjointe avec l'Union des Villes et Commune de Wallonie, la Fédération des CPAS a adressé un avis au Ministre en février 2021 afin de réaffirmer certaines positions qui n'avaient pas été suivies dans les projets soumis.

Diverses actualités ont été publiées sur notre site internet afin d'informer les CPAS des nouvelles dispositions applicables.

Pour finir, suite à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, le modèle de règlement d'ordre intérieur des organes délibérants des CPAS a été mis à jour.

I Perspectives

La Fédération des CPAS restera attentive aux éventuelles difficultés pouvant survenir lors de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la loi organique instaurant de manière pérenne les réunions à distance.

> CONTACT : Stéphanie Degembe

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Rencontre entre la Fédération des CPAS et la CADA wallonne concernant la publicité des actes des CPAS
- Capacité juridique du Président de CPAS en cas de force majeure
- Avant-projet de décret pour la confirmation des arrêtés de pouvoirs spéciaux du Gouvernement wallon
- Intervention de la Fédération des CPAS relativement aux courriers royaux de demande d'intervention sociale envoyés aux CPAS

Soutien à l'implémentation du RGPD et de la sécurité informatique en CPAS

I Rétroactes

Le RGPD fait désormais partie du paysage législatif dont les CPAS doivent tenir compte dans leur travail.

C'est même toute l'organisation interne et le fonctionnement du CPAS qui méritent d'être repensés face à ce cadre légal qui permet notamment d'identifier l'ensemble des données collectées et traitées, les flux papier et numériques qui circulent dans l'institution, les enjeux de sécurité, les risques encourus par le CPAS pour la protection des données sensibles qu'il collecte et traite, etc.

Le RGPD se révèle être un outil efficace pour la gestion du quotidien.

I Position

Aucune « position » n'étant requise sur ce sujet, la Fédération des CPAS s'est essentiellement concentrée sur le volet des actions visant à soutenir les CPAS dans l'implémentation.

I Actions

Pour soutenir les CPAS dans l'implémentation du RGPD et de la sécurité informatique, la Fédération des CPAS a :

1. Prolongé la collaboration avec Technofutur Tic afin d'organiser de nouvelles sessions de la formation de 12 jours conçue spécialement pour préparer à la fonction de Délégué à la protection des données (DPD) au sein des CPAS.

Cette formation a plusieurs objectifs :

- acquérir les connaissances indispensables à la mise en œuvre de la mission de DPD ;
- identifier les éléments juridiques et techniques nécessaires pour mener à bien la mission ;
- maîtriser les bonnes pratiques pour définir des process de mise en conformité ;
- savoir mettre en place les outils de communication et prendre des mesures de sensibilisation.

2. Mis sur pied une Plateforme des DPD afin de les soutenir dans leur fonction. L'objectif de celle-ci est de favoriser le partage de pratiques et d'expériences entre DPD de CPAS, mais aussi de faire des focus sur des thématiques précises. Son activité s'est intensifiée depuis la crise sanitaire.

En effet, depuis cette année 2021, la Plateforme se réunit plus fréquemment, pour des événements plus courts, en distanciel. Ce format semble mieux convenir à l'ensemble des participants et favoriser les interactions.

La programmation pour cette année 2021 a permis d'aborder les sujets suivants :

- la communication entre le DPD et les équipes ;
- DPD et DG de CPAS : ensemble, travailler avec le RGPD !
- réaliser une analyse d'impact : comment s'y prendre ?
- dématérialiser le dossier social en CPAS : quelles réflexions ? quelles pistes de solutions ?

Afin de diffuser davantage le contenu de ces Plateformes, un article CPAS+ a été publié à la suite de l'une d'entre elles : Le RGPD comme boussole pour le quotidien !

3. Mis à disposition des CPAS un exemple de registre des activités de traitement, élaboré par Mielabelo dans le cadre de la centrale d'achat lancée par l'UVCW.
4. Organisé une session d'information, en septembre, sur le questionnaire 2021 relatif aux normes minimales de la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS).

L'objectif de cette session était de favoriser la bonne compréhension du questionnaire et de permettre aux CPAS de fournir des réponses de qualité. Toutes les questions pouvaient être posées par les CPAS avant la séance et ont d'ailleurs servi de base aux intervenants de la BCSS pour construire leur présentation.

I Perspectives

La Fédération des CPAS continuera, en 2022, d'initier des Plateformes pour les DPD de CPAS permettant les échanges de pratiques. Les thèmes de ces événements seront choisis en fonction de l'actualité et des besoins du terrain. En soutien à ces événements, un projet de Plateforme documentaire pour favoriser les échanges entre DPD de CPAS sera également initié.

> CONTACT : Judith Duchêne

CPAS Online

I Rétroactes

CPAS Online est un projet porté par le SPP IS et visant le développement d'un formulaire en ligne, hébergé sur le portail de la sécurité sociale, afin de permettre à toute personne d'adresser une demande d'aide en ligne à un CPAS et d'offrir une alternative à la visite au CPAS.

Un groupe de travail réunissant des CPAS flamands, bruxellois et wallons a été mis en place par le SPP IS pour élaborer le contenu du projet.

I Position

Sur le contexte général dans lequel ce projet s'inscrit

La pandémie a notamment fait émerger de nouveaux modes de communication entre l'institution CPAS et les personnes.

La Fédération des CPAS est demandeuse qu'un temps d'évaluation soit pris, dans le cadre de la concertation juridique entre les Fédérations et le SPP IS, par rapport aux pratiques qui se sont instaurées pendant la crise afin d'envisager de manière globale ce qui a fonctionné / ce qui n'a pas fonctionné / quels sont les canaux qui doivent être maintenus / abandonnés / développés pour l'avenir, dans le respect du Règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD).

La Fédération des CPAS souhaite que le projet CPAS Online s'inscrive dans cette évaluation globale.

Sur la méthodologie

Le groupe de travail qui se réunit afin de définir les lignes du projet CPAS Online ne peut être considéré comme représentatif du terrain en ce qui concerne la Wallonie.

Dès lors, le travail mené par ce groupe doit être complété par les apports que les différentes Fédérations pourront donner par le biais des consultations qu'elles font de leurs membres, via notamment les commissions qu'elles ont constituées en interne.

Sur la finalité du projet

La relation humaine et l'accompagnement social de la personne sont et restent indispensables.

CPAS Online ne doit constituer qu'une porte d'entrée supplémentaire permettant de se mettre en contact avec un CPAS.

La finalité du projet doit se limiter à être un nouveau canal de communication permettant un premier contact entre une personne et un CPAS.

Il ne faut pas minimiser le surcroît de travail que ce projet va occasionner pour les CPAS par le fait qu'ils devront gérer un canal de communication supplémentaire. Si de nombreuses demandes sont introduites pendant les soirées / les week-ends, cela va créer une pression forte pour le traitement de ces demandes le lendemain / le lundi, en plus du travail habituellement mené.

Il est, enfin, impossible de prévoir les effets de la mise en place d'un tel projet : celui-ci va-t-il permettre de lutter contre le non-recours aux droits et générer ainsi davantage de demandes ou va-t-il plutôt créer un déplacement dans les demandes actuelles qui se feront davantage online que physiquement ?

Dès lors, il paraît important de prévoir les éléments techniques suivants :

- Prévoir une alerte expliquant à la personne qu'en remplissant le formulaire online, elle est en train d'effectuer une demande d'aide auprès d'un CPAS et expliquer brièvement les conséquences de cette introduction (examen de la demande...). Il faut éviter que les personnes utilisent ce formulaire pour une demande d'information en étant vigilant au fait que les personnes ne font pas toujours bien la différence entre les deux. Il faut, autant que faire se peut, mettre tout en œuvre pour éviter cette confusion.
- Prévoir un examen de la compétence territoriale aussi précis que possible dès l'amont, afin d'éviter que les CPAS soient chargés par des demandes qui ne les concernent in fine pas.
- Vérifier dès l'amont, si la personne est déjà bénéficiaire d'une aide auprès d'un CPAS. Si c'est le cas, lui indiquer de prendre contact en direct avec son CPAS.
- Réfléchir à l'opportunité de rendre le système CPAS Online interopérable ou pas avec les logiciels sociaux des CPAS, en sachant que cela risque de générer des coûts.
- Impliquer une action du CPAS pour l'envoi effectif de l'accusé de réception afin de s'assurer que les délais légaux commencent à courir une fois qu'un agent a bien pris connaissance de la demande entrante.
- Veiller à ne pas créer de distorsions dans le traitement des demandes, qu'elles aient lieu dans le cadre d'une visite « physique » ou qu'elles soient introduites online.
- Formuler le formulaire de la façon la plus simple possible, mais suffisamment précise pour éviter les confusions terminologiques.
- Clarifier la manière dont le SPP IS compte utiliser l'outil à des fins statistiques : quelles statistiques en seront tirées ? Les services d'audit et d'inspection du SPP IS vont-ils utiliser les résultats émanant de l'outil ? Si oui, à quelles fins ?
- Pour que la confiance puisse exister sur ce projet, il faut que les choses soient clairement posées dès le départ entre les CPAS et le SPP IS.
- Définir, sur base d'un examen juridique, le moment où les flux BCSS pourront être consultés dans le cadre des demandes introduites online (avec ou sans authentification forte).
- Réfléchir à la possibilité que le canal online puisse remplacer les mails pour l'introduction d'une demande d'aide.

I Actions

Pendant l'année 2021, le projet a été discuté au Comité directeur.

La Fédération des CPAS s'est également penchée sur le sujet, et des réunions de travail visant à consulter plus largement le terrain ont été organisées.



C'est pour appuyer ces différents positionnements que la Fédération des CPAS est intervenue de façon régulière dans le groupe de travail CPAS Online mis en place par le SPP IS et auquel elle a participé.

La Fédération des CPAS a également relayé ces positionnements lors d'une réunion juridique organisée par le SPP IS et a envoyé par écrit au SPP IS ses propositions, éléments de cadrage et de vigilance sur le projet.

I Perspectives

La Fédération des CPAS continuera à émettre des propositions et des orientations pour ce projet dont les développements informatiques devraient débuter en 2022.

> CONTACT : Judith Duchêne

Suivi de l'utilisation des flux BCSS et documentation des flux

I Rétroactes

Depuis sa mise en place, la Fédération des CPAS assure le soutien des CPAS dans leur connexion à la BCSS. Ce travail passe notamment par la participation active au Comité d'accompagnement BCSS et au Comité d'accompagnement BCSS + ICT organisés par le SPP IS ainsi que le suivi et l'instruction des dossiers qui y sont présentés.

Cette participation permet notamment de relayer :

- les difficultés connues par les CPAS dans le cadre de l'utilisation des flux BCSS ;
- les besoins des CPAS pour de nouvelles données à consulter ;
- les problèmes de sécurité informatique rencontrés par les CPAS et les difficultés liées à la mise en conformité au RGPD ;
- les réalités de terrain par rapport à la prise en charge des frais médicaux dans MediPrima ;
- les difficultés relatives à l'utilisation des logiciels sociaux et des autres logiciels ;
- les enjeux liés à l'informatisation des processus en CPAS ;
- les situations de terrain des CPAS par rapport à l'utilisation des outils informatiques dans le cadre de la crise sanitaire Covid.

I Position

Pour le volet, documentation des flux, la Fédération des CPAS a, à plusieurs reprises, insisté sur la nécessité de documenter, de façon brève et complète, le contenu des flux afin que soit mis à disposition des CPAS un document reprenant, par flux, les données qu'il contient et le cadre légal justifiant la consultation.

Concernant la préparation du projet de consultation de données du Forem par les CPAS (flux Jobseeker) : ce projet de flux introduit un changement majeur dans la « philosophie » des flux BCSS jusqu'à présent car, bien qu'il s'agisse de données provenant d'une source authentique (SPE : services publics de l'emploi), ces données sont déclaratives (et donc potentiellement inexactes et incomplètes).

Il convient d'être attentif à ne pas « abimer » l'outil BCSS en intégrant un flux supplémentaire qui ne constituerait pas une base de travail

solide pour l'accompagnement en insertion socio-professionnelle. Un tel flux, s'il n'est pas correctement balisé, pourrait générer une perte de confiance dans l'outil.

Il est nécessaire de mettre clairement en évidence que le flux contient des données déclaratives et des données potentiellement inexactes et non-exhaustives.

Des précisions doivent être données sur la manière dont les informations qui se trouvent dans le flux ont été récoltées par les SPE, ainsi que sur l'actualisation des données contenues dans le flux et enfin sur la concordance / le risque de discordance avec les données qui se trouvent dans « mon profil » (Forem).

Par rapport à ces différentes interrogations, quelques guidelines ont été déterminées pour effectuer la sélection des données : l'idéal serait de se limiter aux informations vérifiées par un agent du Forem sans demander les informations relatives à l'auto-évaluation (des langues, des compétences...) étant donné que la forme qu'elles ont dans le flux ne permet pas aux CPAS de les utiliser pour leur travail d'accompagnement.

I Actions

1. A la suite d'un travail mené en collaboration avec la Fédération des CPAS et avec le terrain, le SPP IS a publié deux manuels visant à expliquer de manière synthétique le contenu et les consultations possibles des flux de la BCSS relatifs au cadastre des pensions et au chômage.

Le cadastre des pensions reprend l'ensemble des droits et paiements accordés aux pensionnés résidant en Belgique. Il regroupe autant les avantages du 1^{er} pilier (pensions légales) que du 2^{ème} pilier (pensions extralégales : fonds de pension ou assurance groupe constitués sur base contractuelle entre un salarié et son employeur).

Ne sont néanmoins pas repris au cadastre, les avantages qui relèvent du 3^{ème} pilier de pensions (fonds de pension ou assurance vie contractés à titre individuel).

Le flux « chômage » permet de consulter les données de l'Onem relatives au revenu de remplacement provenant du chômage.

2. En collaboration avec les trois Fédérations de CPAS, le SPP IS a publié un document reprenant les références des flux rendus disponibles par la BCSS pour les CPAS, leurs fonctionnalités et les autorisations d'accès qui y ont trait.

Un document reprenant les explications relatives aux codes qualités a également été publié. Celui-ci précise les différentes modalités d'intégration des personnes dans le répertoire des références de la BCSS.

Préparation du projet de consultation de données du Forem par les CPAS (flux Jobseeker): ce dossier a fait l'objet de plusieurs consultations de commissions internes à la Fédération des CPAS afin de recenser les besoins du terrain et les orientations à prendre par rapport aux données disponibles. De nombreuses réunions entre la Fédération des CPAS et le responsable de projet de la BCSS ont également eu lieu afin de relayer les positions prises par les différentes commissions de la Fédération des CPAS.

Les évènements organisés en matière de management de la donnée:

- Plateformes DPD (4)
- Séance d'information sur les normes minimales BCSS

I Perspectives

La Fédération des CPAS continuera le travail collaboratif (avec les deux autres Fédérations de CPAS, la BCSS, le SPP IS, la Smals...) de suivi des flux existants et en projet. Pour ce faire, elle veillera à collecter les besoins du terrain via ses différentes commissions mais aussi par le biais de groupes de travail mis sur pied en fonction des thématiques spécifiques à analyser.

> CONTACT : Judith Duchêne

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes:

- Changement de DPD au sein du SPP IS
- Chantiers liés à la simplification administrative en CPAS (volet fédéral)
- Appel à candidatures Commission BCSS: nouveaux membres
- Nouvelles règles pour l'archivage électronique des documents comptables
- Information accès aux données de l'extrait cadastral en ligne (MyMinFin)
- Participation des CPAS à l'appel à projets « Digitalisation des pouvoirs locaux »

Rôle de la Fédération des CPAS dans les différents plans stratégiques/gouvernementaux

2021 aura été une année où on s'est particulièrement projetés dans l'avenir. De nombreux plans ont vu le jour, plans qui dessinent les contours de ce qui est envisagé en matière de politique sociale dans les prochaines années aux différents niveaux de pouvoir.

La Fédération des CPAS a été associée à de nombreux travaux en amont de ces plans et a mis un point d'honneur à alimenter les réflexions et à faire entendre la voix des CPAS.

Six plans transversaux particulièrement importants sont sortis et pour lesquels, dès parution, la Fédération des CPAS a adressé un avis aux autorités compétentes (Fédéral, Régional et Fédération Wallonie-Bruxelles). Il s'agit des:

- Plan wallon de Sortie de la Pauvreté
- Plan de relance wallon
- « Get up Wallonia »
- Plan de réduction des inégalités sociales de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Plan pauvreté infantile de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- 4^{ème} Plan fédéral de lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités

Il s'agira, dans les prochaines années, de suivre la mise en œuvre des différentes mesures envisagées de manière à ce qu'elle puisse correspondre au mieux aux réalités des CPAS. A cet égard, la Fédération des CPAS est associée à la plupart des dynamiques de suivi et de mise en œuvre.

Par ailleurs, la Fédération des CPAS est associée à la Task-force « urgences sociales » du Gouvernement wallon afin de faire remonter les besoins des CPAS ainsi qu'à la Task force « inondations » pour la coordination des mesures prises à l'attention des zones sinistrées et des CPAS qui en font partie.

Plan Oxygène

I Rétroactes

Le Gouvernement wallon a approuvé le 18 novembre 2021 un « Plan Oxygène » pour les pouvoirs locaux. Celui-ci prévoit plusieurs axes, dont :

- une interpellation du Gouvernement fédéral, afin que ce dernier envisage des réformes notamment en matière de transfert de charges vers les CPAS, au premier rang desquelles le remboursement du RI.
- la possibilité pour les communes d'emprunter pour faire face aux dépenses de transferts, avec prise en charge régionale temporaire des intérêts voire d'une partie du capital.

La Fédération des CPAS n'a pas été concertée en amont relativement à ce Plan Oxygène, mais a remis un avis d'initiative conjoint avec l'UVCW tant pour la note au Gouvernement présentant ce plan que pour la circulaire qui en a découlé.

I Position

L'Union des Villes et des Communes de Wallonie ainsi que la Fédération des CPAS ont remis un avis d'initiative en décembre 2021, et ensuite un avis sur la circulaire « Plan Oxygène » envoyée aux pouvoirs locaux.

Globalement, nous saluons la volonté du Ministre des Pouvoirs locaux de soutenir financièrement les pouvoirs locaux, mais en appelons à une nécessaire réflexion sur un réel refinancement structurel de l'ensemble des pouvoirs locaux, dont les CPAS. Pour ces derniers, ce refinancement devrait prioritairement passer par le Fonds spécial de l'Aide sociale.

Au-delà de cette position « de fond », la Fédération des CPAS a pointé quelques éléments d'attention dans le Plan Oxygène tel qu'il est actuellement envisagé. Parmi ceux-ci :

- la constitution d'une saisine pour le comité de concertation fédéral ne permettra sans doute pas d'apporter assez rapidement une solution concrète aux communes et CPAS, l'exigence de neutralité budgétaire étant demandée depuis longtemps par la Fédération des CPAS et pas suffisamment entendue ;
- les communes qui entrent dans cette dynamique doivent s'engager à suivre un plan de gestion ou un plan d'accompagnement assorti d'une série de conditions supplémentaires suivies par le CRAC. Ces conditions ne doivent pas porter préjudice à l'autonomie de gestion locale et au principe de confiance qui sous-tend les relations avec les CPAS, et conduire à un excès de contrôle voire de tutelle par la Région ;

- une des dispositions a, par exemple, trait à l'examen de la dotation au CPAS par le CRAC. Cette disposition, déjà présente dans les conditions liées aux plans de gestion, crée un régime discriminant pour les CPAS par rapport aux autres entités dites consolidées et vient créer une exception dans l'autonomie communale ;
- le Plan « Oxygène » réinsiste sur la nécessité d'accroître la mutualisation des services entre communes et CPAS. Pour la Fédération des CPAS, ces synergies, dont les économies d'échelle restent à prouver, doivent s'envisager dans le cadre strict de ce que prévoit le « Décret synergies » et non pas de façon plus large.

I Actions

La Fédération des CPAS a remis un avis d'initiative en décembre 2021 relativement à ce Plan « Oxygène ». Ce dernier a été présenté par la Fédération des CPAS en Task Force « Finances locales » du Gouvernement wallon le même mois. Un article présentant sommairement le Plan « Oxygène » et l'avis de l'UVCW est paru dans le CPAS+.

La Fédération des CPAS a été associée au démarrage des travaux de la Task Force « Finances locales » pour la saisine vis-à-vis du Comité de concertation fédéral. Les grandes dépenses de transferts sont identifiées et chiffrées.

I Perspectives

La Fédération des CPAS va continuer à alimenter la Task Force « Finances locales » du Gouvernement wallon dans le cadre des négociations avec le Comité de concertation fédéral, afin de limiter les transferts de charges vers les CPAS.

Concomitamment, la Fédération des CPAS va continuer de porter, au sein des réunions de concertation avec le SPP IS et la Ministre de l'Intégration sociale, ses revendications relatives aux taux de remboursement du RI et plus largement à la compensation en « personnel et fonctionnement » de toutes les mesures d'aide sociale décidées par le Gouvernement fédéral.

Au niveau du Gouvernement wallon, la Fédération des CPAS va proposer une réforme du Fonds spécial de l'aide sociale, en vue d'un refinancement structurel de l'ensemble des CPAS.

> CONTACT : Alain Vaessen

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Discussions avec le CRAC et le Ministre des Pouvoirs locaux pour une juste proportionnalité et opportunité des avis rendus par le CRAC vis-à-vis des CPAS sous plan de gestion
- Suivi du conclave budgétaire fédéral, pour les mesures financières touchant les CPAS
- Avis sur la circulaire budgétaire

Renfort en personnel dans les CPAS

Rétroactes

Les CPAS connaissent, depuis le début des années 2000, une hausse de leurs bénéficiaires, accentuée en 2015 avec les fins de droits aux allocations d'insertion. Si le SPP IS prévoyait une stabilisation des chiffres pour l'année 2020, l'actualité sanitaire en a décidé autrement, et l'augmentation s'est poursuivie pendant ces deux années. On constate une augmentation de 53 % sur les 10 dernières années (de début 2011 à début 2021), alors que l'emploi en CPAS a augmenté de 6 % sur la même période.

Il était impérieux de conscientiser les autorités sur le nécessaire renfort des moyens des CPAS, déjà largement débordés avant la crise sanitaire.

Actions

La Fédération des CPAS, ayant analysé les différents chiffres en sa possession, a interpellé le Gouvernement wallon pour obtenir davantage de moyens humains pour permettre aux CPAS de continuer à remplir leurs

missions. La demande a porté sur un renfort pérenne de l'ensemble des CPAS, financé à 100 %.

Mi-2021, le Gouvernement a dégagé un budget de 20 millions d'euros pour financer 200 postes, répartis sur 45 CPAS fortement impactés par la crise sanitaire (en tenant compte de l'évolution du nombre de DIS sur la période).

Perspectives

La Fédération des CPAS continuera à plaider pour davantage de moyens pour les CPAS, la crise sanitaire étant la face actuellement visible d'un iceberg bien plus profond en termes d'augmentation du nombre de bénéficiaires. Les messages portent sur des renforts pérennes (sur du long terme), pour tous les CPAS, et financés à 100 %.

> CONTACT : Marie Castaigne

Réforme APE

Rétroactes

Le décret de la réforme APE a été voté en mars 2021 au Parlement wallon, après des concertations menées depuis 2 ans par le cabinet de la Ministre de l'Emploi, Christie Morreale. L'année 2021 a été consacrée à la finalisation des arrêtés d'exécution de la réforme, lesquels fixaient notamment la variable d'indexation des montants obtenus par la formule établie dans le décret (variable G), ainsi que des modalités pratiques d'exécution de la réforme.

Position

L'UVCW et la Fédération des CPAS ont toujours plaidé pour une neutralité budgétaire de la réforme, et demandent que :

- l'indexation des montants de la future aide APE soit une priorité du Gouvernement ;
- l'indexation du forfait par employeur soit porté à son montant le plus haut possible (variable G) ;
- la possibilité de demander un recalcul de la subvention reste possible jusque fin 2023 ;
- le redéploiement de l'emploi, possible en cas de sous-consommation, soit rendu concret dans les textes et automatisé, et que les pouvoirs locaux bénéficient par ailleurs de possibilités plus larges de redéploiement de l'emploi ;
- les appels à projet en cas de redéploiement de l'emploi soient pensés de manière optimale ;
- le décret IDESS soit adapté aux nouvelles réalités des aides à l'emploi ;

- le dispositif des naissances multiples soit adapté.

Actions

L'UVCW et la Fédération des CPAS ont indiqué leurs priorités dans un avis rendu en juin 2021 à la Ministre Morreale.

Les arrêtés d'exécution ont été votés mi-décembre 2021 en consacrant la variable G d'indexation des montants à 8 % (les premières versions de la réforme portaient cette variable à 3,5 %). Les adaptations du subventionnement des IDESS suite à la réforme sont également inclus dans l'arrêté du Gouvernement wallon.

Début octobre 2021, un webinaire a été organisé à destination des CPAS, en présence des conseillers de la Ministre en charge de la réforme et du Forem, pour répondre aux questions des CPAS concernant les changements à venir pour le dispositif APE. Des informations pratiques ont également été relayées dans le CPAS+.

Perspectives

L'UVCW et la Fédération des CPAS restent attentives à l'évolution des subventions accordées aux pouvoirs locaux dans le cadre de la réforme, et notamment à l'indexation des montants alloués. Elles demandent qu'un monitoring de la situation soit mis en place afin d'évaluer l'impact sur les employeurs locaux dans les années à venir.

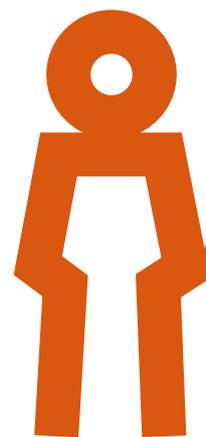
Les formations organisées en matière de personnel :

- Réglementation en matière de contrat de travail
- L'écriture professionnelle, un genre littéraire mal-aimé

Contact : Adeline Hoof

Les événements organisés en matière de personnel :

- Colloque sur le travail social
- Webinaire « réforme APE : quelles implications concrètes pour les CPAS »



Fonds Covid

I Rétroactes

Dans le courant de l'été 2020 et à la rentrée qui a suivi, les CPAS de Belgique se voyaient octroyer une série de subsides pour venir en aides aux personnes touchées par la crise Covid (fonds Covid, fonds Zoom 18-25, fonds pour le « bien-être psychologique » des usagers).

A cette époque, la crise semblait approcher de la fin et toutes ces mesures étaient destinées à aider, dans les mois qui suivraient un déconfinement total espéré, les personnes les plus fragiles impactées par la crise.

Les CPAS de Belgique avaient ainsi salué la décision du Gouvernement fédéral en septembre 2020 de fixer la durée d'utilisation de ces fonds jusqu'à fin décembre 2021.

Cet important fonds Covid s'est accompagné d'autres fonds fédéraux pour faire face aux conséquences sociales de la crise Covid : le fonds « bien-être psychologique », la mesure « Zoom 18-25 ans » et la prime de 50 € (devenue 25 €) pour les personnes fragilisées.

I Position

Cependant, en septembre 2020, rien ne laissait présager un reconfinement, qui eut cependant bien lieu aux alentours de la Toussaint, ainsi que tous les rebondissements vécus jusqu'ici et encore à ce jour.

Ainsi, une série d'autres mesures d'aides liées à la Covid ont continué à être octroyées durant l'année 2021 (droits passerelle, chômage temporaire, etc.) alors que leur prolongation sur une telle durée n'était pas prévue.

Or, les fonds alloués aux CPAS étaient destinés à couvrir la suite des effets de la crise, lorsque d'autres types d'aides plus prioritaires allaient prendre fin.

C'est ainsi que durant l'année 2021, les Fédérations de CPAS ont sans relâche demandé que le Fonds Covid soit prolongé pour l'année 2022 eu égard au fait que la crise et la fermeture de plusieurs secteurs a duré un an de plus que prévu, et que les conséquences sociales de la crise sanitaire commencent seulement à se faire sentir.

I Actions

Lors des concertations fédérales avec le SPP IS et le Cabinet de la Ministre de l'Intégration sociale, Karine Lalieux, la demande de prolongation du fonds Covid est rapidement revenue sur la table en 2021 au vu de la prolongation de la situation sanitaire.

Durant le mois de juin 2021, un cycle de formation spécifique à l'aide du CPAS aux indépendants consacrait une partie du cursus à l'utilisation du fonds Covid pour ce public particulier.

En septembre 2021, la Fédération des CPAS a également organisé une intervention en distanciel avec les CPAS de Wallonie pour échanger sur les difficultés d'utilisation dudit fonds.

En octobre 2021, la Fédération des CPAS réitérait cette demande auprès de la Ministre de l'Intégration sociale en personne lors d'une visite au Comité directeur.

Dans la foulée, un courrier officiel était adressé à l'ensemble du Gouvernement et un communiqué de presse diffusé pour énoncer les difficultés d'utilisation du fonds Covid et la nécessité de prolonger la durée d'utilisation de ce fonds durant l'année 2022.

Le Gouvernement fédéral a, en décembre 2021, décidé de prolonger la période de subventionnement de diverses mesures Covid dont le fonds Covid jusqu'au 31 mars 2022.

I Perspectives

La Fédération des CPAS a salué la décision du Gouvernement fédéral qui fait partiellement suite à cette demande de prolongation.

Elle regrette néanmoins que cette prolongation ne vise que le premier trimestre 2022 et non l'année 2022 (des raisons budgétaires ont été avancées) alors que les effets de la crise vont encore se faire sentir pendant de nombreux mois.

La Fédération des CPAS suit de très près l'évolution de cette mesure ainsi que sa prolongation éventuelle au-delà du 31 mars 2022 en fonction de la situation.

Plus largement, la Fédération des CPAS plaide pour :

- la consolidation de l'ensemble des fonds, à envisager dans une logique pérenne, structurelle et de simplification administrative ;
- une augmentation définitive du taux de remboursement du revenu d'intégration à 90 %.

> CONTACT : Ariane Michel

Médiation de dettes - Surendettement

I Rétroactes

Dans le courant de l'année 2020, la Fédération des CPAS a été auditionnée par la Commission de la Justice de la Chambre des représentants suite au dépôt d'une proposition de loi (n°1352/1. NVA et SP.a.) concernant l'aide à la gestion des dettes temporaires et structurelles et qui comportait notamment la légalisation d'un flux numérique d'informations entre les différents partenaires impliqués dans l'accompagnement des particuliers ou des entreprises éprouvant des difficultés financières : CPAS et huissiers de justice.

La Fédération des CPAS ainsi que plusieurs partenaires étaient totalement opposés à ce projet.

Alors que le projet de loi était à l'abandon, la Chambre nationale des huissiers de justice est revenue vers le SPP IS afin de diffuser l'utilisation de cette plateforme de communication entre les CPAS et les huissiers de justice.

I Position

Les Fédérations des CPAS, avec les partenaires spécialisés dans le surendettement (Observatoire du Crédit et de l'Endettement-OCE, Centre d'appui de Bruxelles, SAM et BAPN) se sont opposés à l'implémentation d'une telle plateforme, laquelle n'apporte aucune garantie suffisante en termes de RGPD, de secret professionnel, de plus-value par rapport au travail d'accompagnement actuel et laissant par ailleurs en suspens de nombreuses autres inconnues.

Ce projet de plateforme ainsi que d'autres initiatives lancées par le secteur des huissiers de justice semblaient encore moins opportuns dès lors que cela aurait conduit à des conséquences sur les procédures de médiation de dettes avec des adhésions variables à l'un ou l'autre système ou à aucun d'entre eux sans que cela passe par une réforme globale.

Réforme sur laquelle, dans le même temps, le secteur était informé que le Ministre de l'Economie, Pierre-Yves Dermagne était occupé à réfléchir. En effet, le secteur demande instamment que la matière du surendettement et plus spécifiquement du système de recouvrement en Belgique soit revu et modernisé mais cela doit se faire de manière globale et cohérente.

I Actions

Après des auditions à la Chambre des représentants en septembre 2020, le dossier est resté en suspens et la proposition de loi semblait partie aux oubliettes.

C'est lorsqu'une réunion de présentation facilitée par le SPP IS a eu lieu début juillet 2021 qu'un avis commun des différents partenaires sur ces diverses initiatives a été transmis à la Ministre de l'Intégration sociale, Karine Lalieux, au Ministre de la justice, Vincent Van Quickenborne et au SPP IS. La Fédération des CPAS était signataire de cet avis en tant que membre du CA de l'OCE.

Le dossier a été présenté au Comité directeur de septembre 2021 et la position de ce dernier, totalement opposé à l'implémentation d'une telle plateforme, a été transmise au SPP IS.

Dans l'intervalle, des prises de contact ont pu avoir lieu avec le Cabinet du Ministre de l'Economie, Pierre-Yves Dermagne qui lançait des travaux pour envisager une réforme en matière de lutte contre le surendettement.

C'est ainsi que pour informer le plus grand nombre de personnes travaillant dans le secteur (une grande partie en CPAS), un Webinaire a été organisé conjointement par l'OCE et la Fédération des CPAS afin d'avertir le terrain sur les diverses propositions ayant émergé ces derniers mois, sur les écueils de l'utilisation de la plateforme de communication CPAS/huissiers mais également pour sonder le terrain en vue des travaux de réforme au niveau politique.

I Perspectives

Les rencontres avec le Cabinet du Ministre Dermagne sont dorénavant en cours et la Fédération des CPAS, en collaboration avec ses divers partenaires, sera attentive aux propositions déposées, notamment concernant l'encadrement d'une « phase amiable de la médiation de dettes ».

> CONTACT : Ariane Michel



Évolution de la loi DIS

I Rétroactes

Courant du mois d'octobre 2019, un Comité de pilotage de l'étude sur la mise en œuvre de la réforme du PIIS a été lancé. La Fédération des CPAS en faisait partie.

L'objectif de l'étude était d'examiner comment la réforme de 2016 relative au PIIS a été mise en œuvre en pratique par le biais d'une combinaison de recherche quantitative et qualitative.

Cette étude, ayant le mérite d'avoir pu avoir lieu malgré la crise de la Covid (dans des conditions différentes que celles prévues initialement) a été menée durant toute l'année 2020, présentée durant le mois de novembre 2021 lors d'un webinaire organisé par le SPP IS a ensuite été publiée sur le site du SPP IS.

Durant la même année et dans la continuité du rapport d'activité de 2020, les travaux relatifs au chapitre délicat de la prise en compte des ressources professionnelles dans le calcul du RI de la circulaire générale relative au DIS se sont poursuivis.

I Position

Concernant l'évaluation PIIS, bien que l'étude ait le mérite d'avoir pu être réalisée malgré la crise actuelle, les Fédérations de CPAS regrettent qu'elle n'ait eu lieu qu'auprès de 19 CPAS, où ont été recensés 222 PIIS généraux et 58 PIIS étudiant. Le tout (dont des entretiens avec le terrain par les chercheurs) a par ailleurs dû se dérouler quasi totalement en distanciel.

Concernant la circulaire DIS - Prise en compte des ressources, le but des travaux est de pouvoir simplifier les règles de prise en compte dans le calcul du RI et ce faisant, d'aller vers une simplification administrative attendue par le terrain mais également une application claire et plus transparente pour les usagers.

Les évènements organisés en matière d'aide sociale :

- Intersession difficultés d'utilisation du Fonds Covid
- Webinaire (collaboration avec l'OCE) sur les diverses initiatives en matière de surendettement

Les formations organisées en matière d'aide et intégration sociale :

- L'aide sociale aux indépendants
- La compétence territoriale (loi du 2 avril 1965)
- Le revenu d'intégration des étudiants
- Journées d'échanges et tables rondes entre membres des CPAS et des services sociaux des établissements d'enseignement supérieur
- Maîtriser et pratiquer la loi sur le revenu d'intégration : les bases
- La motivation des décisions d'aide et d'intégration sociale
- Point juridique, administratif financier et social sur le Projet individualisé d'intégration sociale
- Vous avez dit secret professionnel ?
- La carte des priorités© : un outil pour dégager des objectifs avec les personnes accompagnées
- Le modèle ComColors adapté au travail social
- Se former à la pratique de l'approche centrée sur le DPA-PC - Personne-ressource
- Au coeur de l'accompagnement psychosocial en CPAS, en temps de crise(s), rester en contact avec les personnes !

Contact : Adeline Hoofst

I Actions

Concernant l'évaluation PIIS, la Fédération des CPAS a participé aux différentes réunions marquant les étapes de la recherche. Les Fédérations de CPAS ont, à cette occasion, pu donner leur avis sur les points à mettre en évidence.

Concernant la circulaire DIS - prise en compte des ressources, les réunions techniques et échanges de vue tant en réunion avec le service juridique du SPP IS qu'au sein du groupe de travail interne à la Fédération des CPAS (composé de plusieurs travailleurs et chefs de service de terrain) se sont poursuivies en distanciel durant le premier semestre 2021 (sachant que le second semestre a été terriblement occupé par les catastrophes de l'été).

Ces deux dossiers ont fait l'objet de passages et d'échanges en Comité directeur.

I Perspectives

Concernant l'évaluation PIIS, à la lumière des enseignements de cette étude, la Fédération des CPAS fera en sorte d'être une force de proposition pour améliorer l'outil existant et faire de lui un outil d'accompagnement plus fort et plus humain, et aller vers une plus grande simplification administrative.

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Diverses mesures en matière de Covid dont la mesure de 50 € (maintenant de 25 €), bien-être psychologique et Zoom
- Suivi des Faq's Covid du SPP IS
- Faq's spécifiques inondations
- Avis dossier aide aux intermittents du spectacle
- Budgets de référence - système REMI/REDI
- Augmentation progressive du RI sur 5 ans et augmentation taux de remboursement
- Avances aides CPAS sur allocations sociales diverses
- Accompagnement des indépendants (collaboration avec RWLP)
- Arrêt Cour de Cassation en matière d'exclusion des allocations d'insertion

Réforme article 60

I Rétroactes

Le dispositif des mises à l'emploi en CPAS (articles 60 et 61) est au menu du Gouvernement depuis plusieurs années déjà, sans avoir encore pu aboutir. L'année 2021 a été consacrée à l'analyse du dispositif, par l'intermédiaire notamment d'une étude confiée à un bureau privé. La Fédération des CPAS a fait remonter au travers des différents contacts et réunions, ses propositions en vue de cette future réforme.

I Position

La Fédération des CPAS continue à demander davantage de moyens pour l'insertion en CPAS, un élargissement de l'enveloppe « économie sociale », ainsi qu'une simplification du dispositif, devenu plus complexe au fil du temps.

Une réflexion doit également être menée à l'échelon de chaque province sur la tarification et l'harmonisation des pratiques.

I Actions

La Fédération des CPAS a pu suivre l'avancée des travaux en la matière, notamment en ayant été associée au comité de pilotage de l'étude sur le dispositif article 60/61.

Fin 2021, l'élargissement de l'enveloppe de la subvention majorée « économie sociale » a été décidé par la Ministre de l'Emploi, Christie Morreale et mis en place en-dehors du cadre de la réforme, pour être effectif dès 2022.

I Perspectives

La Fédération des CPAS sera associée à la réforme du dispositif article 60/61 et se tient prête à collaborer dans ce cadre pour améliorer le dispositif, en faveur de l'insertion d'un public précarisé.

> CONTACT : Marie Castaigne

Réforme des SIS

I Rétroactes

Comme la Fédération des CPAS le demandait depuis de nombreuses années, le nouveau Plan de Sortie de la Pauvreté prévoit une optimisation des Services d'Insertion sociale (SIS) via un assouplissement des modalités de fonctionnement notamment.

Ces dernières années, un groupe de travail a réuni des SIS publics et privés pour plancher sur les souhaits d'évolution du cadre réglementaire. Une synthèse des travaux a servi de base à une proposition de modification réglementaire.

La Fédération des CPAS a ainsi remis deux avis en 2021 : le premier en février sur les orientations à prendre et le second en septembre sur une proposition de modifications des textes légaux.

I Position

La réforme envisagée et les modifications sur la table vont dans le bon sens et répondent à des préoccupations relayées par les SIS de CPAS depuis plusieurs années.

Quelques-unes des principales modifications qui devraient intervenir :

- le caractère volontaire de la participation au SIS est réaffirmé ;
- suppression des notions de lieu de passage et de parcours d'insertion ;
- rencontre au moins annuelle du Cabinet avec l'ensemble du secteur ;
- centralisation des anciennes circulaires dans une circulaire unique actualisée ;
- élargissement du public cible, notamment aux enfants et aux adultes en capacité d'insertion socioprofessionnelle ;
- limitation à un du nombre de SIS par pouvoir organisateur (pas de perte de moyens mais une simplification administrative) ;

- modification de la périodicité des évaluations collectives (2 fois par an plutôt qu'une fois tous les 3 mois) ;
- réduction de la fréquence des réunions d'équipe obligatoires.

La Fédération des CPAS soutient cette évolution du cadre. Mais parallèlement à cette réforme fonctionnelle, elle continue à plaider pour une revalorisation des SIS : une revalorisation des SIS existants mais aussi des financements complémentaires pour permettre à de nouveaux SIS d'être agréés et ainsi avoir une meilleure couverture territoriale de ce dispositif.

I Actions

La Fédération des CPAS a participé à plusieurs rencontres avec le Cabinet de la Ministre de l'Action sociale, Christie Morreale et le SPW. Toutes les modifications envisagées ont pu être débattues et entendues.

Ces discussions ont pu aboutir à une première proposition de texte sur laquelle le Comité directeur s'est positionné en septembre 2021.

I Perspectives

Cette réforme devrait suivre son parcours législatif en 2022 pour pouvoir être d'application en 2023.

Le Cabinet de la Ministre a confirmé que la Fédération des CPAS continuerait d'être associée aux travaux.

Parallèlement, la Fédération des CPAS continuera à plaider pour la revalorisation financière du dispositif.

> CONTACT : Sandrine Xhaufaire

Prévention des accidents

I Rétroactes

Début 2020, à l'initiative de la Fédération des CPAS, un groupe de travail sur la prévention des accidents a été mis en place pour échanger autour de la problématique de la sécurité au travail pour les travailleurs sous contrat article 60, § 7. Le constat de départ est celui d'un risque d'accident de travail 3 fois plus élevé pour les travailleurs sous contrat article 60, § 7 que pour les autres travailleurs du CPAS.

I Actions

Les réflexions du groupe de travail se sont prolongées par des actions concrètes :

- un site web dédié à ces questions, sur lequel sont rassemblées toute une série d'informations sur le sujet ;
- l'adaptation des modèles de la Fédération des CPAS pour tenir compte des recommandations en matière de sécurité ;
- une capsule vidéo et une infographie, pour sensibiliser les utilisateurs à ces questions, et mises à disposition sur la page web précitée ;
- des séances d'informations à destination des CPAS et d'utilisateurs (les entreprises d'insertion en automne 2021) pour informer davantage.

I Perspectives

Le groupe de travail poursuivra ses échanges et il est prévu de relayer l'information vers d'autres catégories d'utilisateurs.

> CONTACT : Marie Castaigne



Programmation FSE+ 2021-2027

I Rétroactes

Cela n'est pas nouveau, chaque fin de programmation FSE entraîne une période d'incertitude quant à la suivante et particulièrement sur la période de transition entre deux programmations.

2021 n'aura pas échappé à la règle et ce d'autant plus qu'un retard plus important a été pris par rapport aux éditions précédentes.

L'appel à projet devrait sortir au premier trimestre 2022 pour une validation au plus tôt en juin 2022.

Cette période de latence met les CPAS concernés en difficulté et leur pose un dilemme entre poursuivre l'action en prenant le risque financier en attendant la confirmation du projet ou interrompre leurs actions et les redémarrer au moment où ils seront certains de pouvoir bénéficier des Fonds mais avec la question du maintien du personnel en place. Ce choix cornélien est posé à chaque CPAS qui s'inscrit dans cette programmation FSE.

I Actions

Outre les nombreux échanges avec les Cabinets des ministres de tutelle, deux courriers ont été adressés au Ministre-Président du Gouvernement wallon, Elio Di Rupo (janvier et décembre) afin de le sensibiliser aux difficultés engendrées par ce retard.

Parallèlement, deux séances d'information à destination des CPAS ont été organisées en collaboration avec l'Agence FSE. Il s'agissait de répondre aux questions des CPAS sur la future programmation de manière à leur permettre d'anticiper au mieux les conditions du futur appel à projet et spécifiquement la création d'un portefeuille de projets ou l'authentification en ligne.

I Perspectives

En 2022, la Fédération des CPAS fera part de ses remarques sur la version provisoire du programme approuvée en 1^{ère} lecture par les Gouvernements en décembre 2021.

Elle continuera à se faire le relais des difficultés rencontrées par les CPAS face aux nouveautés de cette nouvelle programmation (authentification en ligne, constitution d'un portefeuille de projets...).

Elle continuera à suivre l'évolution du dossier et une fois l'appel à projets lancé, elle tentera de soutenir les CPAS dans la mise en œuvre en organisant des séances d'information avec l'Agence FSE de manière à permettre aux CPAS d'avoir un lieu privilégié pour poser leurs questions.

> CONTACT : Sandrine Xhaufaire

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Passeport Drive
- Modifications réglementaires des CISP
- Evaluation de la subvention Participation et Activation sociale
- Projet de « Territoires zéro chômeurs »
- Fracture numérique
- Stage en entreprise spécifique aux CPAS
- Opération « Achat massif de livres »
- Concertation CPAS/Onem
- IDESS
- Pièges à l'emploi

Les évènements organisés en matière d'ISP :

- Journée Inter-CPAS
- Séances d'information FSE (2)
- Etats généraux 2021
- Rencontres Entreprises Insertion et CPAS (3)

Les formations organisées en matière d'ISP :

- Accompagner le public des 18-25 ans
- La mise sous contrat article 60 : (re)penser le dispositif et l'accompagnement
- Les aides à l'emploi et le MISIP
- Travailler l'insertion en groupe à distance
- Du CV à l'entretien d'embauche : accompagner le demandeur d'emploi de manière efficace
- Devenir tuteur
- Technique d'entretien : la position basse stratégique
- Travailler en SIS :
 - Accompagner le public des 18-25 ans
 - L'évaluation collective, participative et dynamique
 - Rencontre avec l'administration
 - Intersession : Poursuite de l'insertion sociale en période de Coronavirus
 - Du sentiment d'impuissance au développement du Pouvoir d'Agir
 - Concevoir et animer un groupe
 - Anticiper et gérer les conflits dans le groupe
 - Se former aux pratiques de l'intersession par des dispositifs d'analyse des pratiques professionnelles à visée réflexive
 - Le jeu, une alternative à l'animation classique
 - Accompagner des bénéficiaires souffrant de maladies mentales (approche systémique)
 - Le suivi individuel en SIS
- IDESS :
 - Stage de conduite défensive
 - Prendre soin de son dos
 - Gestionnaire IDESS efficace !

Contact : Adeline Hooft



Élargissement du tarif social

I Rétroactes

L'accès au tarif social en gaz et en électricité en fonction du niveau de revenu est une revendication de longue date de la Fédération des CPAS. Effectivement, l'accès à l'énergie est entravé par, notamment, le coût de l'énergie et le niveau de revenu des ménages concernés. Réduire le coût de l'énergie pour les bas revenus est donc une évidence pour la Fédération des CPAS.

Au niveau fédéral, celle-ci avait défendu l'accès au tarif social pour les ménages dont les revenus se situent au niveau des plafonds BIM.

Au niveau régional, la Fédération des CPAS avait contribué en son temps à l'élaboration d'un statut temporaire donnant accès à la Protection Régionale Conjoncturelle (PRC) et donc au tarif social.

I Position

La Fédération des CPAS a été entendue sur l'étendue des besoins et les principales manières de parvenir à l'élargissement du tarif social.

Alors qu'en octobre 2020, le Gouvernement wallon s'accordait sur la création de la PRC pour les ménages impactés par la crise Covid (dont les BIM) et ceux que les CPAS et les services sociaux agréés identifiaient comme « en difficulté pour faire face à leurs factures d'énergie », le Gouvernement fédéral a opté en février 2021 pour l'élargissement de l'accès au tarif social pour les BIM.

I Actions

Même si ces élargissements constituaient une excellente nouvelle pour les ménages concernés, il n'en demeure pas moins que ces mesures non concertées entre les différents niveaux de pouvoir et ciblant en partie le même public semaient la confusion dans les pratiques des CPAS. Chaque dispositif ayant des délais d'éligibilité et procédures spécifiques, les injonctions ont évolué avec le temps quant à savoir comment orienter les dossiers.

Au-delà des avis informels déposés auprès des instances concernées, des concertations avec les partenaires (CWaPE, GRD, Fournisseurs, CESE...), la Fédération des CPAS a tenu à clarifier les contours de chaque dispositif en réalisant une séance d'information à destination des CPAS wallons, suivie de la rédaction d'un article récapitulatif.

I Perspectives

Les dispositifs ont à ce jour été prolongés jusqu'en mars 2022 pour l'élargissement fédéral et - à confirmer à l'heure de rédiger ce rapport - jusqu'au 31 août 2022 pour la PRC. La crise énergétique en cours nécessite d'agir pour venir en aide aux ménages précarisés. Le tarif social est un outil incontournable même s'il devra s'accompagner rapidement d'autres mesures compte tenu des prévisions actuelles d'augmentation de ce tarif social dans les mois à venir pour rattraper doucement l'écart absorbé par le principe de double plafonnement (cf. méthodologie de calcul des tarifs sociaux par la CREG).

> CONTACT : Sabine Werner

Radioscopies

Régulièrement, la Fédération des CPAS sollicite les CPAS dans le cadre de ses radioscopies. Cet outil est particulièrement important puisqu'il permet de cadastrer un secteur spécifique des CPAS et de produire des données qui, ensuite, peuvent servir de base de discussion avec les différentes autorités en ce sens qu'elles permettent de quantifier les réalités de terrain.

Les CPAS sont nombreux à compléter ces questionnaires. Qu'ils en soient ici remerciés. Il est important de continuer à le faire pour aider la Fédération des CPAS à objectiver les différentes demandes et à communiquer sur les besoins des centres.

Il existe trois radioscopies :

- Maisons de repos/ et de soins (annuelle)
- Politiques d'insertion (bisannuelle)
- Énergie **!!NEW!!**

La première radioscopie énergie est sortie en janvier 2021 après une année de collecte de la part des CPAS wallons.

Construit autour d'un ensemble de petites et grandes démarches, le travail des CPAS en matière d'accès à l'énergie et à l'eau reste malheureusement trop discret en regard de son impact. La Fédération des CPAS a souhaité, au travers de cette collecte, mettre ces réalisations en lumière au-delà des chiffres présentés dans les divers rapports d'activités.

Renforcement des tuteurs énergie et eau

I Rétroactes

Les inondations qui ont frappé le pays durant l'été ont nécessité de prendre des mesures fortes pour permettre notamment un accès à l'énergie et à l'eau des ménages sinistrés.

I Position

Investie dès le début de la crise pour relayer les besoins de terrain, la Fédération des CPAS s'est impliquée dans la remise d'avis en urgence, l'obtention de moyens pour venir en aide au public sinistré et la clarification des interactions entre chacun de ces dispositifs.

Aussi, et pour rassembler les acteurs concernés (assurance, administrations, cabinet, guichet énergie...) et soutenir la cohérence des mesures et procédures utiles, la Fédération des CPAS a organisé une séance d'information à l'attention de tous les CPAS impactés, suivie de la rédaction d'un article récapitulatif. Rassembler des instances permet en effet le dialogue entre elles et simplifie de facto le quotidien des CPAS.

I Actions

En marge de ces initiatives et comme sollicité de longue date, la Fédération des CPAS a obtenu le renforcement du dispositif des « tuteurs énergie et eau » pour 30 CPAS avec l'obtention de 25 équivalents temps plein pour une durée de 18 mois. Existant au départ dans 61 CPAS en Wallonie, le dispositif est un outil précieux de lutte contre la précarité énergétique et hydrique, entre autres.

Créés en priorité pour les ménages sinistrés, les tuteurs énergie et eau nouvellement subsidiés auront fort à faire compte tenu de la crise énergétique en cours.

I Perspectives

Pour soutenir les CPAS concernés, la Fédération des CPAS propose actuellement un accompagnement administratif, financier et stratégique pour l'engagement de ces nouveaux agents. Une fois en place, ceux-ci seront invités à rejoindre les diverses initiatives visant leur formation et la supervision de leurs missions, entre autres. Les nouveaux tuteurs énergie et eau rentreront également dans le système de rapportage des tuteurs énergie et eau en place depuis 2008. Une occasion de mettre en évidence de manière chiffrée l'impact de cette mesure porteuse.

> CONTACT : Sabine Wernerus

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Simplification de la facture d'énergie
- Insertion du juge de paix dans la procédure en défaut de paiement wallonne
- Réforme de la prime Mébar
- Réseaux de chaleur
- Méthodologie tarifaire
- Fonds Covid régional
- Énergie thermique
- Mesures compteur à budget
- Suspension temporaire des Commissions Locales pour l'Énergie
- Plan de rénovation du logement public
- Projets « passoires énergétiques »
- Réforme APE
- Compteurs intelligents
- Cout de l'énergie versus tarif social
- Service énergétique de base
- Mesures inondations (énergie et eau)

Les formations organisées en matière d'énergie :

- Formation de base administrative énergie
- Meeting suivi « Formation de base administrative énergie »
- Formation « Énergie - Logement »
- L'isolation thermique des bâtiments
- Chauffage et eau chaude sanitaire
- Électricité : principes et notions de base
- La médiation entre le locataire et le propriétaire

Contact : Laura Salamanca - Sabine Wernerus

Les évènements organisés en matière d'énergie :

- Plateformes Tuteurs énergie (5)
- REC (Rencontre Énergie CPAS) (4)

Chiffres clés 2021

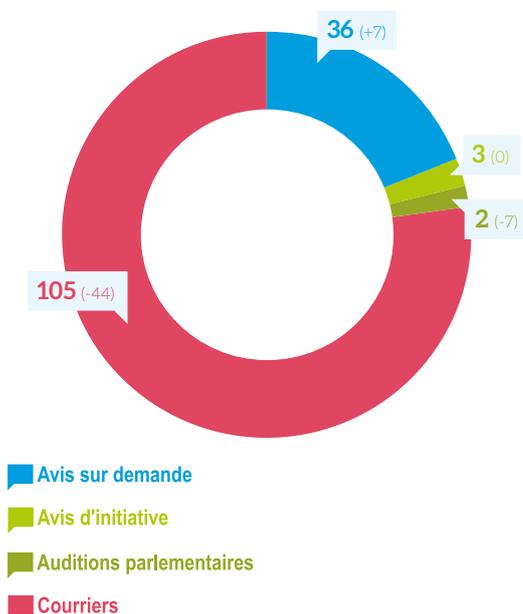
(évolution par rapport à 2020)

Activités de la Fédération des CPAS



Activités consultatives

(évolution par rapport à 2020)



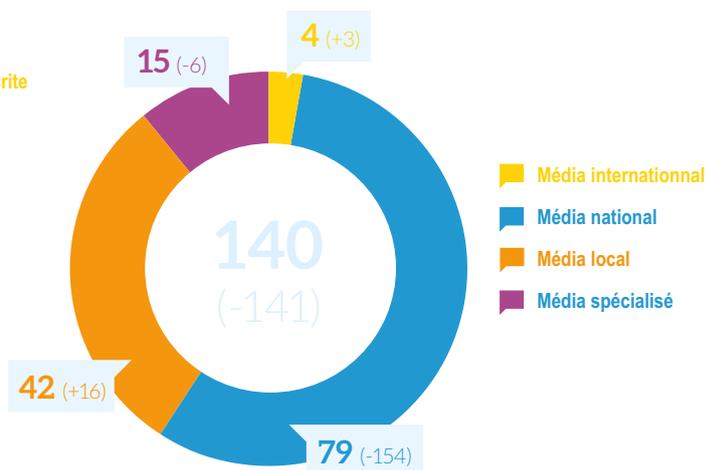
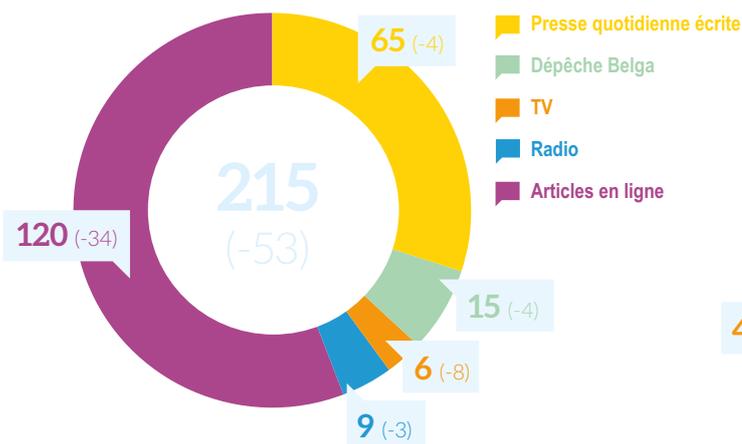
Participants aux séances d'informations



Présence médiatique

(évolution par rapport à 2020)

Type de médias



Formations de la Fédération des CPAS

209,5
(+16,0)



Nombre de jours de formation

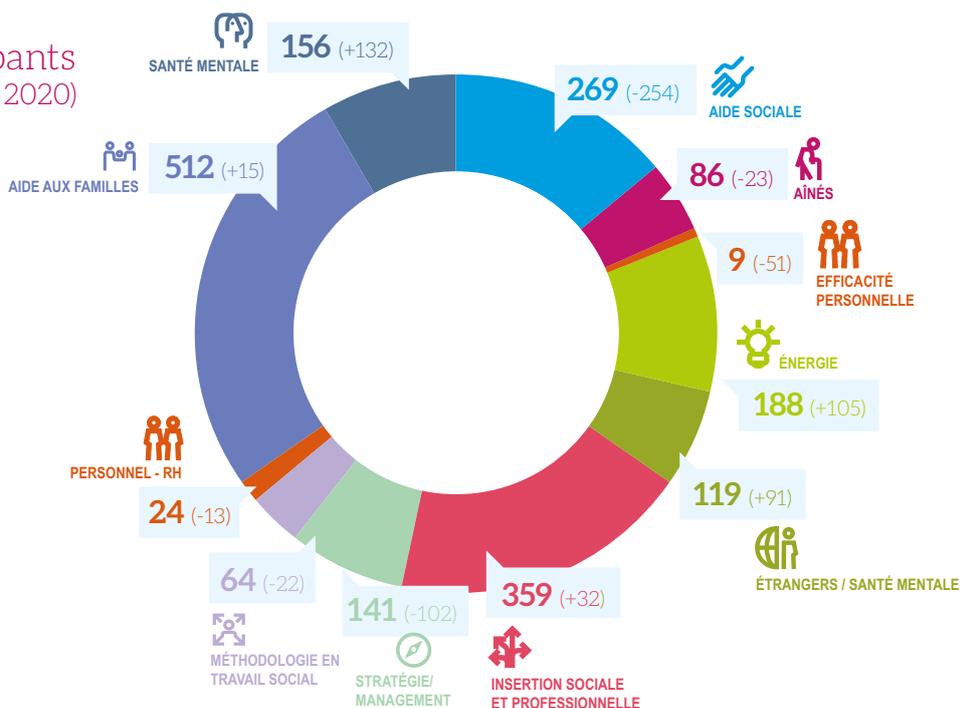
1927 (+132)



Nombre de participants

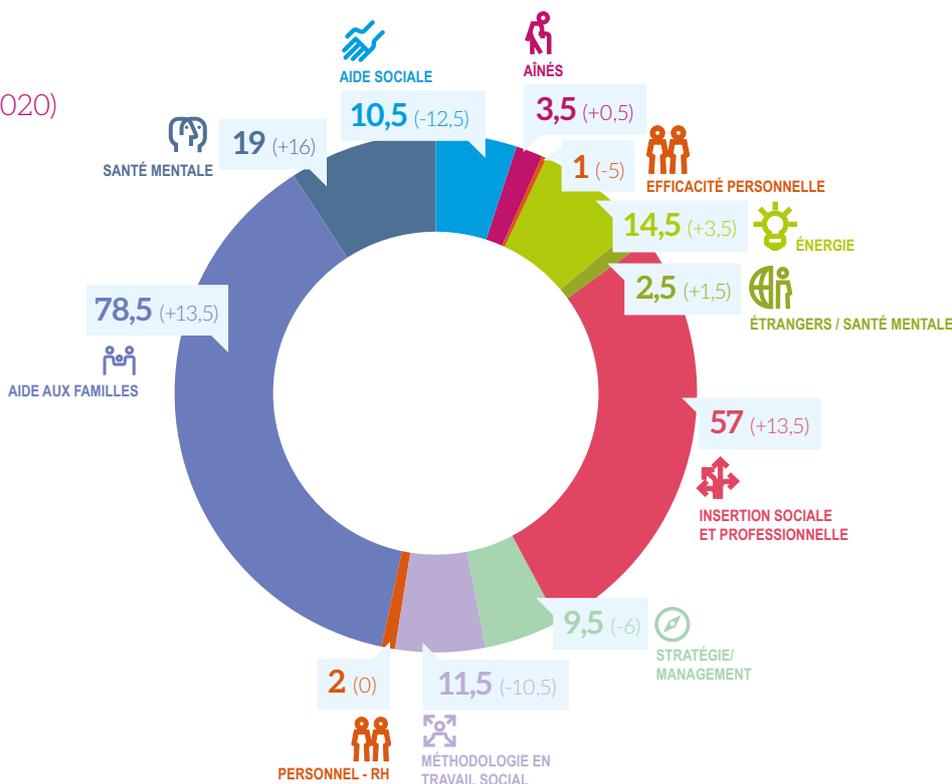
Formations

Nombre de participants
(évolution par rapport à 2020)



Formations

Nombre de jours
(évolution par rapport à 2020)



Garantie locative et prêt à taux zéro

I Rétroactes

Depuis plusieurs années, la Fédération des CPAS demande l'instauration d'un Fonds régional de garantie locative qui constitue la solution à privilégier pour mettre un terme aux discriminations actuellement rencontrées par le public fragilisé lorsqu'il est question d'accéder à un logement décent.

Pour des raisons principalement d'ordre financier, les propositions de décret instaurant un Fonds régional de garantie locative n'ont jamais abouti.

Le Gouvernement wallon a dès lors instauré la possibilité de demander un prêt à taux zéro pourcent auprès de la Société wallonne du Crédit social (SWCS) en vue de constituer une garantie locative. Ce dispositif est disponible depuis le 3 mai 2021.

I Position

Par rapport au taux zéro et tout en regrettant l'absence d'un Fonds de garantie locative régional en tant que tel, la Fédération des CPAS souligne positivement l'anonymisation du processus dans la mesure où l'intervention de la SWCS n'est pas connue du propriétaire-bailleur ainsi que la volonté de simplifier les démarches et les documents à transmettre en faisant appel aux sources authentiques dans le cadre de la constitution du dossier.

La Fédération des CPAS a attiré l'attention du Gouvernement wallon sur les causes d'exclusion du dispositif qui pourrait avoir comme conséquence de stigmatiser et discriminer davantage les personnes devant faire appel à l'aide du CPAS puisque, en plus de ne pas disposer des fonds personnels nécessaires, elles n'auraient a priori pas droit au prêt à taux zéro et devraient faire appel au CPAS.

La Fédération des CPAS a fait part de ses regrets, notamment :

- le caractère régional du dispositif ne permet pas aux personnes trouvant un logement à Bruxelles ou en Flandre de pouvoir bénéficier d'un prêt ;
- la période de remboursement de maximum 24 ou 36 mois, selon le type de bail pour lequel la garantie locative doit être constituée. Ces délais de remboursement semblent difficilement compatibles avec la réalité des personnes faisant habituellement appel aux CPAS.

En raison de ces éléments, la Fédération des CPAS a sollicité une évaluation du dispositif après une année d'utilisation pour mesurer son efficacité.

La Fédération des CPAS est d'avis que ce dispositif de prêt à taux zéro ne doit pas être vu comme l'aboutissement de ce chantier qu'est la garantie locative mais plutôt comme une première étape menant vers l'instauration d'un Fonds régional de garantie locative.

I Actions

La Fédération des CPAS a été associée aux réflexions menées par le cabinet du Ministre du Logement, Christophe Collignon, et a fait part de ses remarques, positions ou encore, craintes concernant ce dispositif.

La Fédération des CPAS a adressé un courrier au Ministre en juillet 2021 afin de lui faire part de ses premiers constats relatifs au dispositif du prêt à taux zéro.

Une rencontre a été organisée au mois d'octobre 2021 entre la Fédération des CPAS et la SWCS afin de discuter des difficultés rencontrées dans la pratique depuis l'entrée en vigueur du dispositif.

I Perspectives

En 2022, la Fédération des CPAS sera très attentive aux résultats de l'évaluation du dispositif qu'elle a sollicitée auprès du Ministre.

> CONTACT : Stéphanie Degembe

Les formations organisées en matière de Logement :

- Formation « Énergie - Logement »
- Formation « La médiation entre le locataire et le propriétaire »

Contact: Sabine Wernerus et Manon Van Moer

Projet « aide forfaitaire » Croix-Rouge

I Rétroactes

A la suite des inondations du mois de juillet 2021, la Croix-Rouge a initié une levée de fonds au bénéfice des sinistrés et s'est tournée vers les CPAS afin d'en faire des partenaires pour distribuer une aide financière directe et forfaitaire aux sinistrés précaires.

Une convention de collaboration bipartite entre la Croix-Rouge et chaque CPAS décidant de prendre part à l'action en agissant pour compte de la Croix-Rouge a été établie.

I Position

La Fédération des CPAS a été en contact avec les responsables de projet de la Croix-Rouge et avec la BCSS pour tenter d'opérationnaliser, avec les outils existants et les situations de terrain diversifiées, sa mise en œuvre.

I Actions

Plusieurs réunions ont eu lieu entre la Fédération des CPAS, la Croix-Rouge et la BCSS afin de faciliter l'identification des personnes ayant droit à l'aide et d'aider les CPAS dans ce travail.

Ainsi, la Fédération des CPAS a :

- établi avec la BCSS une marche à suivre permettant de croiser les informations relatives aux statuts sociaux des personnes avec les informations relatives à la condition de sinistre ;
- communiqué vers les CPAS cette marche à suivre afin d'harmoniser les processus pour l'ensemble des CPAS concernés ;
- suivi l'évolution de l'action sur le terrain par le biais des réunions menées par la Fédération des CPAS avec les CPAS sinistrés et par le biais des contacts avec les différents chefs de projet de la Croix-Rouge ;
- communiqué vers les CPAS des informations sur l'évolution de l'action (prolongation des délais) et sur l'implication d'autres acteurs (mutualités) afin de lutter un maximum contre le risque de non-recours.

I Perspectives

L'action prendra fin au premier trimestre 2022. Un bilan sera fait avec les différentes parties prenantes.

> CONTACT : Judith Duchêne

Colloque : Quel sens et quels « essentiels » pour le travail social en CPAS ?

Le 20 octobre 2021, la Fédération des CPAS a organisé une journée d'étude sur le travail social en CPAS, dans un contexte de crises multiples. Cette journée a permis de retrouver plus de 120 travailleurs sociaux des CPAS.

Tenant compte de la réalité multidimensionnelle vécue par les travailleurs sociaux des CPAS, plusieurs questions et constats se sont imposés et ont été discutés lors de cette journée d'étude. Citons quelques-uns d'entre eux : que recouvre le métier de travailleur social en CPAS à l'heure d'aujourd'hui ? Quel impact sur le travail social, lié à l'éclatement des aides sociales, à la complexification des modalités d'octroi, à la multiplication des circulaires ? Comment accompagner dignement et dans les meilleures conditions ? Quel regard (et solutions/outils) quant à l'augmentation d'une certaine « violence » à tous les niveaux ? Quelle refonte de la formation de base des assistants sociaux, comment faire des ponts entre la formation de base et la formation continue ? Comment « tenir » en tant que travailleur social en CPAS aujourd'hui et, en corollaire, garder tout le sens de cette fonction ? Comment faire face à toutes ces crises entre aide sociale et aide humanitaire ? Dans quel état de santé mentale sont les travailleurs sociaux des CPAS ?

Cette journée d'étude a démontré l'importance d'échanger entre travailleurs sociaux des CPAS, de se poser les questions, d'avancer ensemble et de confronter les pratiques sociales. Un des objectifs était de faire une proposition d'un plan d'actions structuré autour de quatre grands thèmes, à savoir : les conditions de travail au sein des CPAS, les modalités de travail, l'environnement du travail social et les relations avec les usagers.

MR-S et SAFA - Accord non-marchand

I Rétroactes

260 millions ont été réservés sur la période 2020-2024 pour un accord non-marchand wallon. Le texte de base a été conclu le 24 juin 2021. 110 millions sont prévus pour l'implémentation de l'Ific principalement dans les MR-S et 110 millions pour les secteurs hors Ific. Le solde est consacré à des mesures qualitatives complémentaires (34) et à un budget tampon (5).

L'Ific est une asbl et une classification de fonctions développée par les partenaires sociaux du secteur privé fédéral de la santé. L'objectif était d'avoir un outil qui permet une actualisation et une harmonisation des salaires. L'outil a été développé avec deux grands principes. Le premier est que la fonction définit le barème et non le diplôme. Le second est que la rémunération augmente rapidement en début de carrière et évolue moins vite à la fin de celle-ci.

La mise en œuvre du dispositif est planifiée en plusieurs phases qui demandent un travail préparatoire conséquent. Il passe notamment par :

- la désignation d'un responsable de l'implémentation du système ;
- des information et formation à l'Ific ;
- l'instauration d'un Comité d'accompagnement et d'une Commission interne de recours.

L'Ific va s'appliquer dans les hôpitaux. Pour les MR-S publiques, à situation inchangée, le risque est que les jeunes diplômés s'orientent encore plus qu'aujourd'hui vers ces établissements de soins car les barèmes en début de carrière y seront plus avantageux. D'un côté il faut préserver l'attractivité des maisons de repos publiques ; de l'autre, il faut éviter des disparités RGB/Ific au sein du personnel des CPAS et veiller à un financement correct de la partie de l'Ific qui sera appliquée. La Fédération des CPAS est bien consciente de ce double enjeu en partie contradictoire.

I Position

Début 2021, la Fédération des CPAS a pris plusieurs positions générales avec les syndicats quant à la conclusion d'un accord non-marchand pour le secteur public.

Les partenaires sociaux publics ont plaidé une revalorisation qui soit la plus couvrante possible dans les secteurs du social et de la santé. A cette fin, ils ont prôné l'élargissement du périmètre de la négociation au personnel des services sociaux publics, les CPAS. Leur volonté était d'améliorer de façon équilibrée le pouvoir achat parmi les travailleurs et afin de prévenir des iniquités au sein du personnel. L'intention était également de reconnaître le rôle d'acteur social majeur des CPAS sur l'ensemble du territoire wallon et en particulier au cours de la crise de la Covid.

En vue d'objectiver les tenants et aboutissants du débat sur l'Ific, employeurs et syndicats publics ont demandé de disposer d'une comparaison de l'écart entre la RGB et le modèle Ific sur l'ensemble d'une carrière pour les échelles du personnel de soins des maisons de repos (infirmier, soignant, réactivation) d'une part des aides familiales et les aides ménagères sociales des SAFA d'autre part.

Des mesures spécifiques sur 2020 devaient être définies. La Fédération des CPAS a plaidé des emplois en MR-S et des formations en SAFA pour accompagner les conséquences de la Covid.

I Actions

En juin 2021, un accord est intervenu en Comité C. Il va dans le sens des demandes de la Fédération des CPAS.

930,8 milliers d'euros ont été réservés aux SAFA's pour permettre de soutenir les travailleurs via deux types d'actions. Un accompagnement individuel était possible afin de fournir des aides psychologiques pour le personnel qui a vécu des situations difficiles (décès de bénéficiaires liés à la Covid, stress et anxiété accrue des bénéficiaires...). Des formations visaient à la préparation et la lutte contre le burn-out, la gestion de conflits et les problèmes relationnels ainsi que la fourniture « d'outils » ou procédures pour gérer des situations de stress ou de crise. Cette mesure signifiait de l'ordre de 600 euros par ETP.

Parallèlement, 15 millions ont été prévus en MR-MRS pour des « renforts Covid », des emplois temporaires. L'objectif était que le personnel puisse un peu souffler suite à la crise de la Covid. L'aide portait en principe sur le second semestre 2021. Il pouvait s'agir d'une extension de temps partiel, de contrat étudiant ou de CDD. Cela impliquait de l'ordre 1 000 euros par lit.

La notification officielle des moyens n'a toutefois eu lieu que mi-août. L'utilisation des crédits a été compliquée. Plusieurs CPAS et intercommunales ont interpellé la Fédération des CPAS car la poursuite de la crise de la Covid impliquait des besoins en personnel accrus aussi en 2022. En outre, une légitime préoccupation fut exprimée par les travailleurs engagés en 2021 quant à leurs « perspectives ». Une évaluation était planifiée fin d'année. Il s'avéra matériellement impossible de la réaliser.

Dans ce contexte, la Fédération des CPAS a plaidé la prolongation de la période d'utilisation de la subvention sur le premier trimestre 2022 au moins et une communication officielle en ce sens mi-décembre. Dans le même temps, la Fédération des CPAS a demandé un budget pour des mesures complémentaires en faveur du personnel des SAFA's.

Par ailleurs, au cours du second semestre 2021, la question de l'implémentation de l'Ific en MR-S publique est venue sur la table.

Le moment n'était pas propice avec le personnel fatigué par la crise de la Covid, l'application du Covid Safe Ticket (CST), les travaux de fin d'année et dans une série de communes, l'immense chantier post inondations. La Fédération des CPAS a attiré à plusieurs reprises l'attention des Cabinets sur ces différents points. La réponse fut en substance la suivante. La Ministre de la Santé a fait de gros efforts pour obtenir un budget pour revaloriser le non-marchand. S'il n'est pas utilisé, il est perdu.

Stricto sensu, l'Ific n'est pas à ce stade contraignant. La Fédération des CPAS a cependant vivement recommandé à ses affiliés de s'inscrire dès maintenant dans le processus.

Un premier protocole Ific porte sur l'attribution des fonctions sectorielles et le rapportage salarial pour les services publics de santé des secteurs régionalisés. La Fédération des CPAS s'est efforcée de le rendre le plus praticable et compréhensible possible.

Au départ, le planning de l'Ific prévoyait la désignation des processus au 1^{er} novembre. La Fédération des CPAS a obtenu un mois supplémentaire pour ce faire.

Ce protocole fut conclu le 26 octobre. La Fédération des CPAS a insisté pour qu'il soit envoyé le lendemain de sa signature. Ce ne fut fait que le 29 octobre, soit la veille d'un long week-end. Ce fut source de crispation sur le terrain. La Fédération des CPAS a profondément déploré cette notification tardive.

Elle a demandé et obtenu que le débat sur le second protocole Ific n'ait lieu que début 2022.

Elle a veillé à informer en continu les CPAS par une actualité sur son site reprenant le détail du dossier mis à jour de l'évolution de ce dossier.

I Perspectives

L'accord non-marchand ne s'appliquera pas à l'ensemble du personnel des CPAS, sur décision du Gouvernement wallon.

Un accord sur des mesures pour 2022 a été signé le 20 décembre 2021. Un budget de 697.304,72 euros y est réservé pour des mesures spécifiques nouvelles en faveur du personnel des SAFA's. Elles seront définies au cours du premier trimestre 2022.

En MR-S, la mesure renfort Covid est reconduite par ce même accord sur le premier quadrimestre 2022. En fonction des moyens restant disponibles sur 2022 et de l'évaluation de l'utilisation des moyens 2021, elle pourra être prolongée au-delà du premier quadrimestre. C'est loin d'être négligeable alors que le personnel manque sur le terrain et que le CST a été prolongé jusqu'au 15 avril. La notification officielle à chaque employeur aura lieu début 2022.

Un second protocole Ific sera conclu par les partenaires sociaux afin de fixer les modalités précises du rapportage salarial. Ce rapportage est nécessaire pour estimer les coûts de l'implémentation des barèmes Ific et de garantir leur prise en charge par les autorités compétentes. Sa réalisation est prévue pour fin avril 2022.

A ce stade, les modalités précises de l'activation des barèmes Ific ne sont pas décidées pour les MR-S publiques. Il y aura un choix politique à faire sur base des données du rapportage, en mai au plus tôt.

> CONTACT : Jean-Marc Rombeaux

Espaces communautaires

I Rétroactes

Le maintien à domicile renvoie à un problème en termes de soins, mais aussi en termes d'isolement social. Selon une étude de la Fondation Roi Baudouin, parmi les Wallons de 65 ans et plus, un sur deux éprouve un sentiment de solitude.

Aux termes de l'annexe 39 du Cwass réglementaire, une maison communautaire est un lieu de vie où est proposée en journée à des aînés, régulièrement et en groupe, la possibilité d'un accueil, de rencontre de personnes de même génération, de contacts avec des personnes d'un autre âge, d'activités participatives diverses, d'échanges, de moments de convivialité. En pratique, ce dispositif n'est pas soutenu structurellement. Plusieurs sont gérés par des ou avec des CPAS.

En Flandre, des centres de services locaux se sont développés. Un décret du 14 juillet 1998 leur donne une double mission. La première est de proposer des activités d'ordre informatif, récréatif et formateur général en vue de renforcer le réseau social, et ce en concertation avec les associations et organisations socioculturelles proposant des activités similaires. La seconde est d'offrir sur place, une aide aux activités de la vie journalière, notamment des soins hygiéniques ou la rendre accessible aux demandeurs d'aide.

I Position

La Fédération des CPAS demande de longue date le développement avec financement et programmation de maisons communautaires par les CPAS afin de favoriser la rencontre de personnes âgées isolées. Au moins une devrait exister dans chaque commune. Ces maisons devraient pouvoir solliciter le système de subventions aux services d'aide aux familles et aux aînés. L'expérience des centres de services locaux en Flandre est un point de référence intéressant en cette matière.

I Actions

La Fédération des CPAS a réitéré cette position. Elle a préconisé que la subvention couvre au moins le salaire d'un bachelier. Il fut un temps question de 75 projets pilotes.

Suite à la crise de la Covid, quatre groupes de travail ont été mis en place afin d'implémenter des actions en faveur de la qualité de vie des aînés. L'un d'entre eux est dénommé maisons communautaires. Il a pour objectif d'ouvrir 15 maisons communautaires publiques à l'attention des aînés afin de renforcer la cohésion sociale. Un budget de 15,56 millions a été réservé à cette fin. La Fédération des CPAS a été désignée en juillet 2021 comme opérateur pour ce groupe de travail.

Un appel a été lancé fin novembre pour des espaces communautaires avec une subvention de 90 000 à 100 000 euros par projet. Il vise à créer un espace communautaire sur un territoire défini pour ses habitants socialement fragilisés ou à renforcer un espace communautaire déjà existant afin d'augmenter sa capacité d'accueil et répondre aux besoins relationnels et sociaux des habitants sur son territoire. Tous les publics sont visés avec une priorité donnée aux aînés physiquement autonomes. Le pouvoir organisateur doit gérer un SAFA ou avoir une convention avec l'un d'entre eux.

La Fédération des CPAS a contribué à préparer activement l'appel à projets dans un dialogue constructif avec l'Aviq. Les dossiers devaient être rentrés pour le 31 décembre. Elle a relayé l'appel à projets par ses médias. Afin de permettre aux CPAS et intercommunales intéressés de s'informer, elle a organisé une séance d'information début décembre. Il connut un vif succès. Un nombre important de dossiers sont rentrés.

I Perspectives

Le choix entre les dossiers de candidature aura lieu début 2022 avec un équilibre géographique d'une part ainsi qu'une pondération entre anciens et nouveaux projets d'autre part. Les projets seront lancés et devraient s'étaler sur 3 ans.

> CONTACT : Jean-Marc Rombeaux

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes:

- Administration du booster au personnel non soignant en maison de repos
- Assouplissements suite à la vaccination en MR-S
- Choix et utilisation de capteurs CO2 dans le contexte de la Covid-19
- Covid Safe Ticket
- Enquête sur couverture vaccinale contre la Covid-19 parmi le personnel des établissements de soins de santé
- Guidelines, tests et quarantaine pour le retour des vacances de juillet et août
- Hausse du personnel de réactivation en MR-S
- Nouveau cadre pour la personne de référence pour la démence
- Organisation des stages des aides familiales en période Covid
- Poursuite de la conversion des aides ménagères titres-services hors SAFA
- Poursuite des mesures d'immunisation en MR-S et en SAFA
- Prime de 985 euros : élargissement du champ d'application
- Prime de 985 euros : versement aux articles 60 et 61
- Prise en compte des heures coronavirus pour le critère SAFA du FSAS
- Procédure pour l'administration du booster dans les SAFA's
- Proposition de loi modifiant l'article 98 de la Loi organique relatif à l'argent de poche en maison de repos
- Rédaction de modèles de cahier de charge pour la désignation d'un médecin coordinateur
- Reconstitution durable des mesures fédérales pour la continuité de service et la diminution de la pression sur le personnel
- Révision des missions et du financement du médecin coordinateur en maison de repos
- Testing préventif des nouveaux travailleurs et résidents en MR-S
- Testing préventif en MR-S
- Vaccination des sans-abris, des étudiants et du nouveau personnel en MR-S
- Vaccination des nouveaux travailleurs et résidents en MR-S

Les formations organisées en matière d'aide aux familles :

- Accompagnement d'équipe - Débriefing une situation de crise
- Accompagner des personnes souffrant de troubles mentaux
- Améliorer la communication avec les personnes accompagnées dans le cadre des nouvelles engagées (AF Tutrices)
- Approche juridique des dysfonctionnements individuels
- Comprendre, prévenir et gérer l'absentéisme
- Dans la peau d'une personne âgée grâce au simulateur de vieillissement
- Déontologie: de la théorie au terrain
- Déontologie: s'outiller pour comprendre et répondre à des situations complexes
- Gestion des émotions
- Hygiène et précarité: prendre soin de la relation
- Kit à destination des nouveaux travailleurs sociaux
- Le bien-être de mon équipe
- Le maintien à domicile des personnes âgées... Oui, mais jusqu'où ?
- L'optimisme, une compétence qui nous protège ?
- Tutorat aide familiale
- Les accords Toltèques au service d'une équipe plus sereine
- Prendre soin de soi pour prendre soin des autres
- Prendre soin de son dos
- Prévenir la déshydratation de la personne âgée
- Questionner l'autonomie
- Renforcer son engagement
- S'affirmer sans agresser
- Sensibilisation aux maladies fréquemment rencontrées chez les personnes âgées
- Supervision d'équipe
- Un outil concret pour plus de sérénité au travail
- Utiliser un carnet de liaison

Contact : Marie Borgniet - Adeline Hooft

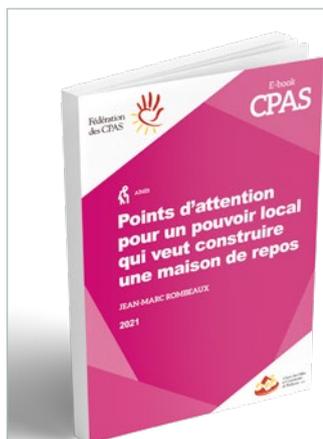
Les formations organisées en matière des aînés :

- Webinaire MR-MRS : Apaiser la souffrance éthique au sein des équipes
- Apaiser la souffrance éthique au sein des équipes

Contact : Marie Borgniet - Valérie Desomer

Les évènements organisés en matière d'aînés :

- L.A.P.A. : vers une nouvelle plateforme 100 % wallonne, retour sur les difficultés et questions du terrain
- Séance d'information pour les maisons de repos/et de soins
- Séance d'information pour les SAFA - Appel à projet relatif aux centres communautaires



E-Book: Points d'attention pour un pouvoir local qui veut construire une maison de repos (téléchargeable sur : uvcw.be/publications/83)

Le vieillissement de la population va requérir le développement de nouveaux services pour les aînés et notamment de maisons de repos.

Les pouvoirs locaux ont un rôle important à jouer à ce niveau. L'intérêt pour un CPAS de disposer d'une maison de repos ressort des fonctions que remplit pareil lieu d'accueil au niveau communal : service de proximité à la population, régulation de l'offre en prix et qualité, emploi et insertion. En outre, il faut garder à l'esprit qu'un CPAS paie toujours pour des maisons de repos.

Soucieux du bien-être de la population, des mandataires et fonctionnaires envisagent de construire une telle maison. Ils se posent alors de beaucoup de nombreuses questions. Cela a-t-il encore du sens de construire une maison de repos ? Quel est l'intérêt pour un CPAS de gérer une maison de repos ? Quelles sont les règles juridiques auxquelles penser ? Quels sont les subsides de fonctionnement d'une maison de repos ? Un CPAS doit-il donner priorité aux habitants de l'entité pour l'accueil dans sa maison de repos ?

Jean-Marc Rombeaux, Conseiller Expert à la Fédération des CPAS, a rédigé un E-book qui essaie d'apporter des éléments de réponse à quelques-unes de ces interrogations.

Réformes de la santé mentale

I Rétroactes

Au début de l'année 2021, le Gouvernement fédéral (département intégration sociale) a débloqué une somme de 10 millions pour permettre de couvrir les dépenses des CPAS inhérentes au financement :

- des actions et projets visant à organiser un soutien psychologique ou visant à rompre l'isolement social des usagers ;
- de partenariats avec des organisations en vue de la mise en œuvre du soutien psychologique des usagers ;
- des prestations des tiers en matière de soutien psychologique (sur base individuelle ou collective) pour des usagers ;
- des actions et projets en vue d'améliorer la compréhension et l'application des mesures sanitaires visant à prévenir la propagation de la Covid-19 ;
- de campagnes visant à promouvoir les actions et projets des CPAS en matière de soutien psychologique et de sensibilisation aux mesures sanitaires.

La période d'éligibilité des dépenses courait jusqu'au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, le Gouvernement fédéral (département santé publique) a concrétisé sa volonté de renforcer les soins psychiques dans la première ligne (mesure mieux connue sous le nom de « psychologues de première ligne »). Un budget important a été dégagé pour permettre à des psychologues de répondre prioritairement aux besoins des publics vulnérables en lien avec des partenariats locaux multidisciplinaires, où figurent les CPAS. Ces budgets sont pérennes.

Ces moyens se sont accompagnés de l'approbation :

- d'un arrêté royal portant les mesures visant à promouvoir le « bien-être psychologique des usagers » des services des CPAS et d'améliorer l'application des mesures sanitaires de prévention ;
- d'un Protocole d'accord conclu entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130, 135 et 138 de la Constitution concernant l'approche coordonnée visant à renforcer l'offre de soins psychiques dans la cadre de la pandémie Covid 19.

I Position

La Fédération des CPAS a insisté sur différents éléments, dont ceux-ci :

- toute réforme de la santé mentale doit s'envisager dans une approche globale avec l'aide sociale, crise sociale et crise touchant à la santé mentale était étroitement liées ;
- l'article 57, par. 1^{er} de la loi organique des CPAS stipule que le centre « [...] a pour mission... d'assurer non seulement une aide palliative ou

curative, mais encore une aide préventive. [...] Cette aide peut être matérielle, sociale, médicale, médico-sociale ou psychologique ». L'aide psychologique n'est cependant pas le cœur de métier des CPAS, toute réforme ultérieure devant s'envisager en regard de cette perspective ;

- l'aide du Fédéral dans ce cadre-ci, étant donné les circonstances, est appréciable et de nature à favoriser la transversalité entre les deux « secteurs » ;
- eu égard à ce qui précède, cette aide devrait s'accompagner de contours déontologiques clairs.

I Actions

La Fédération des CPAS a remis un avis d'initiative tant sur l'arrêté royal que sur le protocole d'accord ci-dessus mentionné. Un courrier officiel est parti dans ce cadre à l'attention des Ministres fédéraux de la Santé et de l'Intégration sociale Frank Vandebroucke et Karine Lalieux, et de la Ministre wallonne de la Santé, Christie Morreale.

Des réunions se sont tenues, afin de défendre la position des CPAS plus largement face aux problématiques de santé mentale, devenues aigues en Wallonie.

I Perspectives

La santé mentale est devenue un enjeu majeur. Du point de vue des CPAS, il est primordial :

- de poursuivre la mesure « bien-être psychologique des usagers de CPAS », tout en garantissant un octroi à l'ensemble des CPAS qui en ont le besoin, et non pas dans une logique de concentration dans les grandes villes ;
- de permettre aux CPAS de bénéficier, soit directement, soit indirectement, de l'appui de psychologues de première ligne ;
- d'encourager le développement de coordinations locales intersectorielles nécessaires, entre les CPAS et les acteurs de la santé mentale. Dans ce cadre, l'organisation de formations « croisées » pourrait être un plus ;
- de faire soutenir, par les Ministres de la Santé mentale de Wallonie et du Fédéral, la Fédération des CPAS pour l'engagement d'un conseiller spécialisé devenu nécessaire, étant donné « l'explosion » de cette problématique et de ce qu'elle induit en termes de suivi.

> CONTACT : Alain Vaessen

MR-S - Vaccination obligatoire du personnel

I Rétroactes

En décembre 2020, une priorité aux maisons de repos fut donnée dans la campagne de vaccination. La Fédération des CPAS jugea alors crucial qu'une bonne information soit diffusée de façon pédagogique pour rechercher une adhésion la plus large possible du personnel. Dans l'hypothèse où la vaccination des travailleurs sur base volontaire n'aboutirait pas au résultat escompté, sous réserve d'éléments neufs et significatifs concernant les effets secondaires des vaccins contre la Covid, elle estima que la vaccination devrait y être imposée.

I Position

L'obligation vaccinale pour le personnel de soins au sens large a été défendue par la Fédération des CPAS. Cette position s'appuyait sur différents arguments.

La Task Force fédérale avait fixé à 70 % de la population l'objectif à atteindre pour la vaccination. L'Europe avait quant à elle défini à 80 % le taux des professionnels de la santé à vacciner avant fin mars 2021.

Sciensano a publié des chiffres sur les taux de vaccination chez ces professionnels en mai 2021. Avec 73,3 %, la Wallonie dépassait la barre fédérale des 70 % mais n'atteignait pas le minimum de 80 % prôné par l'Europe. Pour les aides soignants, le taux était seulement à 63,3 %. Or, plus de la moitié du personnel de soins des maisons de repos est composé d'aides soignants.

Pourtant, des mois durant, d'intenses et multiples efforts de communication avaient été menés tant par les pouvoirs compétents que par les employeurs. Il était difficile d'identifier ce qui pouvait être fait en plus et qui serait efficace. Le sentiment d'avoir atteint un plafond prévalait sur le terrain.

Pour différentes raisons, la Fédération des CPAS a défendu le principe d'une vaccination obligatoire de toutes personnes qui travaillent en maison de repos et qui sont en contact avec les résidents. Cela visait donc tant le personnel de soins que le personnel non-soins, tant le personnel contractuel ou statutaire que les prestataires externes. Par équité, une mesure équivalente a été sollicitée pour les professionnels de la santé et de l'action sociale qui accompagnent ou soignent des personnes à domicile.

La Fédération des CPAS a plaidé la proportionnalité en ce compris dans la définition des sanctions ainsi qu'un juste équilibre entre une nécessaire précaution vaccinale et une indispensable continuité de services. Elle a insisté également sur la poursuite de la prise en compte des éventuelles contre-indications sur base d'une évaluation au cas par cas dans le cadre d'un dialogue médical préalable.

I Actions

La Fédération des CPAS a demandé que toutes démarches utiles soient entamées de sorte que cette obligation vaccinale puisse être effective avant le début de l'automne, soit avant le risque d'une quatrième vague.

En août, le Codeco s'est accordé sur le principe de l'obligation vaccinale pour les prestataires de soins.

En novembre, un compromis a été atteint au sein du Gouvernement fédéral sur un avant-projet de loi relatif à la vaccination obligatoire des professionnels des soins de santé contre la Covid-19.

La date annoncée d'application était le 1^{er} janvier 2022 avec un régime de croisière au 1^{er} avril. Cela impliquait une période transitoire de 3 mois. Pendant celle-ci, le personnel non vacciné pouvait continuer à exercer s'il se faisait tester et avait un certificat de guérison de moins de 6 mois. Au 1^{er} avril, pour tout professionnel des soins de santé, l'obtention et le maintien d'un visa ou d'un enregistrement comme professionnel des soins de santé étaient subordonnés à une vaccination contre la Covid-19. En cas de non vaccination, à terme, la sanction était donc l'interdiction d'exercer.

Dans un courrier de novembre 2021, la Fédération des CPAS a salué l'avant-projet de loi et rappelé la nécessité du principe de l'obligation vaccinale du personnel de soins.

Le CST est d'application depuis le 1^{er} novembre dans les MR-S wallonnes. Les personnes qui contrôlent le CST ne sont soumises ni à un CST, ni à une obligation vaccinale. Cela pose un problème de cohérence, d'équité et d'exemplarité. Sur le terrain en particulier, il était incompréhensible qu'il y ait eu une vitesse « rapide » de mise en œuvre pour le CST et une autre vitesse pour l'obligation vaccination du personnel. La Fédération des CPAS a rappelé dès lors son soutien plein et entier d'une application au plus tôt de cette obligation.

Au terme de la période transitoire, la sanction prévue par l'avant-projet de loi est l'interdiction d'exercer comme professionnel de la santé.

Si l'avant-projet de loi constitue une avancée, elle n'est pas suffisante. 30 à 40 % du personnel n'est pas du personnel de soins. L'obligation vaccinale pour une partie du personnel et pas pour l'ensemble serait questionnante en termes d'équité et d'efficacité. Pour le personnel non-soins, l'avant-projet de loi renvoie vers les Régions.

Au niveau du Ministre de la Santé, Frank Vandenbroucke, la mention d'une obligation vaccinale contre la Covid dans les institutions de soins dans le Code du bien-être au travail a été écartée au motif que ce Code prévoit des règles qui protègent les travailleurs.

La Fédération des CPAS a plaidé pour que l'obligation de la vaccination du personnel non-soins soit prévue via le Code du bien-être au travail. A défaut, elle a demandé que le cadre de l'obligation vaccinale dans les institutions de soins soit uniformisé via un accord de coopération.

Par ailleurs, le régime de sanction du projet fédéral ne vise pas le personnel statutaire. La Fédération des CPAS a interpellé le Ministre de la Santé à ce sujet. Celui-ci a renvoyé vers la circulaire d'application encore à rédiger.



I Perspectives

Dans un premier temps, il a été annoncé que la Région allait travailler sur un Décret pour le personnel des MR-S de compétence régionale, qui n'a pu aboutir.

Le Ministre fédéral de la Santé, Frank Vandenbroucke reste sur l'application de sa loi en régime de croisière au 1^{er} avril. Cela implique de facto un raccourcissement de la période transitoire initiale de 3 mois.

L'avis du Conseil d'Etat été sollicité. Celui-ci a été remis en décembre 2021. La Section législation n'a pas d'objection principale mais a soulevé plusieurs problèmes. Ainsi, la non-vaccination du personnel non-soins pose question en terme de possible discrimination. L'absence de mesures pour les statutaires a aussi été soulevée.

La Fédération des CPAS va réinterpeller sur la vaccination du personnel non-soins, les règles pour le personnel statutaire et la date précise d'application.

> CONTACT : Jean-Marc Rombeaux

Les formations organisées en matière de santé :
Projet « FAMI 43 » à l'attention des CPAS pour la gestion des trauma des MENA, notamment :

- Accompagnement psychosocial face au trauma
- Accompagnement social et suivi psychologique
- Accompagner avec la méthode du Développement du Pouvoir d'Agir
- Construire une culture tierce lors de l'accompagnement du PIIS
- CPAS & Santé mentale - Quel travail en réseau autour des personnes étrangères ?
- Ecoute active et posture professionnelle dans l'accompagnement
- Emploi, projets d'insertion, formation, possibilités et contraintes
- Enfance et adolescence en exil
- Les questions de genres et des transidentités dans un contexte interculturel
- Liens familiaux et parentalité en exil
- Reconnaître et réagir face à la décompensation psychique, la mise en danger et la consommation
- Relation, communication et compétences interculturelles

Contact : Valérie Desomer et Laura Salamanca



Accueil ILA

I Rétroactes

Les CPAS jouent un rôle important dans l'accueil des demandeurs de protection internationale (« DPI », anciennement appelés demandeurs d'asile) en tant que partenaires de l'Agence fédérale à l'accueil des DPI (Fedasil) et ce, par le biais des initiatives locales d'accueil (ILA). En mars 2021, le Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Sammy Mahdi a lancé un appel aux ILA pour créer des places d'accueil dans le cadre du programme de réinstallation internationale des réfugiés dont le Gouvernement a décidé de poursuivre la mise en œuvre.

La crise sanitaire étant toujours d'actualité, les ILA ont dû - et doivent encore - suivre le vademecum de l'Agence adressé aux partenaires de l'accueil et synthétisant les instructions de Fedasil pour enrayer la pandémie Covid-19 et continuer à assurer au mieux l'accompagnement des résidents.

A cette crise sanitaire s'ajoute une crise de l'accueil avec un flux migratoire important en 2021, des grèves du personnel au sein du Centre d'arrivée le Petit-Château à Bruxelles et un réseau d'accueil saturé entraînant l'hébergement à l'hôtel ou encore la désignation des mineurs étrangers non-accompagnés (MENA) approchant l'âge de la majorité vers des places adultes ou la mise à disposition de places « MENA autonome ».

I Position

La Fédération des CPAS plaide pour une politique rationnelle permettant d'anticiper et de réagir plus rapidement aux pronostics, notamment en mettant en place une réserve de places d'accueil structurelles et en prévoyant suffisamment de places tampons pour les DPI. Par ailleurs, elle demande que le rôle des CPAS dans l'accueil des DPI soit respecté et assuré. Enfin, elle réclame une discussion quant à la récupération des réserves en ILA.

I Actions

La Fédération des CPAS a organisé en janvier 2021 une intervision ILA visant à partager les pratiques de terrain entre travailleurs sociaux.

Elle a également participé à la concertation nationale opérationnelle (CNO) organisée par Fedasil.

Membre du Comité de pilotage depuis 2018, la Fédération des CPAS a continué son travail au sein du Comité de pilotage « Unite-IT » piloté par Fedasil et la Croix-Rouge consistant à réfléchir à l'implémentation d'un dossier social au sein de Match-IT, le système de gestion de places au sein du réseau d'accueil. Ce dernier est – enfin - entré en vigueur en mai 2021, avec une première partie relative à la procédure d'accueil.

En outre, la Fédération des CPAS a travaillé de concert avec la Fédération flamande (VVSG) pour défendre des positions communes auprès du Secrétaire d'État en charge de l'Asile et la Migration, Sammy Mahdi.

Dans le cadre du dossier « cumul », les Fédérations de CPAS ont approuvé l'exonération du même montant que l'exonération socio-professionnelle et l'application d'un pourcentage fixe pour le montant excédentaire, à condition que le même système de contribution soit d'application dans toutes les structures d'accueil et que Fedasil réclame effectivement les montants à payer au cas où le résident ne paie pas volontairement. Elles ont également plaidé pour une limitation au maximum de la charge de travail administratif et enfin, elles ont demandé que le Secrétaire d'État travaille sur son approche au sujet des ILA de manière générale où des réponses sont attendues concernant la stabilité du réseau d'accueil et plus particulièrement les places ILA (places tampons, places ILA garanties, occupation garantie en ILA) et aussi au sujet du financement (montant subsides, tarif groupes cibles, utilisation des réserves).

Les Fédérations de CPAS ont également été consultées par le Cabinet au sujet du projet de « facturation médicale » qui sera lancé via une coopération entre Fedasil et la CAAMI (Caisse auxiliaire d'assurance maladie invalidité) et dont l'objectif est de créer un système numérique à la CAAMI pour permettre de suivre la facturation médicale des résidents du réseau d'accueil.

Enfin, les Fédérations de CPAS ont été consultées et entendues par la Commission Code de la Migration visant à une révision de la loi sur les étrangers du 15 décembre 1980, de la loi accueil du 12 janvier 2007 et de leurs mesures d'exécution dans le but d'aboutir à un Code de la migration.

I Perspectives

La Fédération des CPAS attend des nouvelles du Cabinet du Secrétaire d'État pour le dossier « cumul ». Elle continuera à suivre le projet CAAMI ainsi que l'évolution de l'implémentation du dossier social dans Match-IT. Par ailleurs, comme le Secrétaire d'État l'annonçait dans sa lettre du mois de mars aux CPAS, les Fédérations de CPAS attendent toujours les mesures nécessaires relatives à l'incertitude dans laquelle le réseau d'accueil individuel se trouve, liée aux réserves, au financement global et au rôle des ILA. Par ailleurs, la Fédération des CPAS continuera à participer aux concertations de Fedasil et à plaider pour un réseau d'accueil suffisamment étendu et bien géré pour éviter de se retrouver, comme à l'heure actuelle, dans une nouvelle crise de l'accueil et donc, d'éviter à l'avenir l'impact de nouveaux cycles sur les partenaires de l'accueil afin de penser à des méthodes de détection de nouveaux afflux et de prévoir des systèmes rapides de réaction aux circonstances.

> CONTACT : Cécile Thoumsin



MediPrima

I Rétroactes

Depuis de nombreuses années, la Fédération des CPAS participe au Comité de pilotage « MediPrima » organisé par le SPP IS et réunissant différents acteurs du monde de la santé (CAAMI, INAMI, BCSS...). Pour rappel, MediPrima est le système informatisé permettant aux CPAS de gérer électroniquement les décisions de prise en charge de l'aide médicale et de les rendre consultables par les prestataires qui interviennent dans ce processus. La phase 1 du projet - qui concerne les établissements de soins - est aujourd'hui totalement déployée. La phase 2 de MediPrima prévoyant l'extension du système aux médecins généralistes est actuellement en cours.

I Position

En 2018, a été mis en place un (premier) contrôle qui oblige les CPAS à introduire une décision pour les soins ambulatoires, dès qu'ils créaient une couverture « hospitalisation », et pour une même durée. Inversement, il était par contre possible pour le CPAS de prendre une décision et la limiter à la couverture soins ambulatoires, sans couvrir systématiquement l'hospitalisation. Or, depuis la régionalisation d'une partie des soins de santé, des qualificatifs de prestations de soins pris en charge ont changé : certains codes qui étaient repris comme soins ambulatoires (ex. : une injection) sont désormais repris (et facturés) comme frais d'hospitalisation. Face à de nombreuses interpellations des hôpitaux souhaitant diminuer la charge administrative que représente la gestion des patients concernés, le SPP IS a soumis un projet de note aux Fédérations de CPAS ajoutant un contrôle supplémentaire entre

les volets « frais ambulatoires » et « frais d'hospitalisation ». Après avis favorable du Comité directeur, la Fédération des CPAS a approuvé le projet de note lors des concertations avec le SPP IS. Depuis janvier 2021, pour toute prise en charge en soins ambulatoires, le CPAS est désormais obligé d'introduire simultanément dans MediPrima une couverture de même durée en hospitalisation.

I Actions

Une information a été diffusée au terrain par le biais d'un article CPAS+.

Outre sa participation aux réunions du Comité de pilotage MediPrima organisées par le SPP IS, la Fédération a organisé deux formations sur l'aide médicale urgente, au cours desquelles le système MediPrima était rappelé aux participants.

I Perspectives

L'extension à la phase 2 qui concerne les médecins généralistes a pris du retard. Suite à cette phase, d'autres sont prévues en vue d'intégrer, à terme, les pharmaciens dans le système, puis d'élargir MediPrima à la gestion des frais médicaux de l'ensemble des usagers des CPAS. L'opérationnalisation et la mise en œuvre du projet sera suivie par la Fédération des CPAS en 2022.

> CONTACT : Cécile Thoumsin

Régionalisation des soins de santé pour étrangers

I Rétroactes

Suite à la 6^{ème} réforme de l'État, certains frais médicaux ont été transférés de l'assurance maladie-invalidité fédérale (INAMI) vers les entités fédérées. En 2020, la Fédération des CPAS a été interpellée à propos du vide juridique sur le terrain. En effet, certaines prestations n'étaient plus remboursées par le SPP IS et étaient dès lors assumées sur fonds propres par le CPAS entraînant un impact budgétaire non négligeable. En outre, en méconnaissance de cause, si un CPAS continuait de porter ces frais à charge du SPP IS, ce dernier risquait de s'exposer à des sanctions financières par la suite.

I Position

La Fédération des CPAS a demandé une clarification politique et juridique sur la question, afin de permettre une continuité dans le remboursement de ces frais pour les personnes non assurées et en séjour illégal.

I Actions

Le dossier a été porté au Comité directeur, au Comité de pilotage MediPrima et enfin, a fait l'objet de plusieurs concertations entre la Ministre de l'Intégration sociale, Karine Lalieux, le SPP IS et les trois

Fédérations des CPAS du pays. En juin 2021, le SPP IS a publié une circulaire relative au remboursement des frais médicaux transférés aux entités fédérées suite à la 6^{ème} réforme de l'État. La Fédération des CPAS a obtenu gain de cause puisque les frais médicaux pris en charge par les CPAS, par l'intermédiaire ou non de MediPrima, sont à nouveau remboursés par le SPP IS, conformément à l'article 11, § 1^{er} de la loi du 2 avril 1965, relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS. Une information a été diffusée au terrain par le biais d'un article CPAS+ en janvier 2022.

I Perspectives

La Fédération des CPAS restera attentive aux évolutions législatives puisque l'article 11, § 1^{er} de la loi du 2 avril 1965 précité est voué à s'appliquer de manière évolutive. Deux entités fédérées, les Régions wallonne et flamande, ont déjà créé leurs propres codes de nomenclature suite à la 6^{ème} réforme de l'État. Le SPP IS continuera d'appliquer la base de remboursement pour les personnes assurées, qu'il s'agisse d'une base (code nomenclature) fédérale ou fédérée.

> CONTACT : Cécile Thoumsin

Migrants en transit

I Rétroactes

La Fédération des CPAS est sollicitée par de plus en plus de CPAS confrontés sur leur territoire à des personnes en transit, appelées « migrants en transit » ou encore « transmigrants » et notamment au sujet de l'aide médicale urgente (AMU) qui peut leur être octroyée. Précédemment, la Fédération des CPAS a entamé un travail de sensibilisation à l'AMU auprès des acteurs de terrain en informant sur cette procédure et avait, en outre, déjà interpellé le Gouvernement wallon à ce sujet en 2020.

I Position

Depuis un certain temps, la Fédération des CPAS plaide pour la prise en considération, à sa juste hauteur, de la problématique des transmigrants. Dans un courrier de janvier 2021 adressé à la Ministre de l'Action sociale, Christie Morreale, la Fédération des CPAS a tenu, à travers la voix de son Comité directeur, à rappeler et appuyer une vision humanitaire et non sécuritaire face à cette problématique qui concerne des hommes, des femmes, voire même des mineurs, en transit sur notre territoire et auxquels une vie digne doit être garantie, conformément aux prescrits de l'article 23 de la Constitution et de l'article 1^{er} de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976. Outre la garantie du respect des droits humains des migrants en transit, la Fédération des CPAS plaide pour qu'une concertation sur le sujet soit organisée entre les entités fédérées et l'autorité fédérale, à laquelle seraient également associées les Unions des Villes et Communes et les Fédérations de CPAS.

I Actions

Depuis la crise sanitaire, la Fédération des CPAS a été associée à plusieurs groupes de travail organisés au niveau régional par le cabinet Morreale, dont celui « crise et objectif 0 sans-abris » portant une sensibilité particulière aux migrants en transit. En 2021, la Ministre a dégagé une nouvelle subvention facultative pour les collectifs

citoyens et associations accompagnant ce public dont la répartition était décidée au sein d'un Comité d'attribution incluant la Fédération des CPAS. Enfin, comme mentionné précédemment, la Fédération des CPAS a adressé un courrier à la Ministre au sujet de ce public pour lui rappeler la position de la Fédération des CPAS et l'informer de sa rencontre avec le Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Sammy Mahdi, fin 2019.

Par ailleurs, la Fédération des CPAS s'est concertée avec l'équipe Reach-OUT de Fedasil ayant pour but d'informer les migrants sur les procédures légales en Belgique. Cette concertation a permis de réunir Fedasil, la Coordination wallonne des Collectifs et Associations en soutien aux migrants en transit et la Fédération des CPAS afin de réfléchir à l'extension de cette équipe en Wallonie. La Fédération des CPAS a, par ailleurs, été consultée sur l'envoi d'une lettre du Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration aux communes et CPAS informant les pouvoirs locaux de l'existence et des possibilités d'intervention.

Enfin, la Fédération des CPAS a organisé deux séances d'intervention sur l'AMU octroyée aux migrants en transit comptant sur la présence de l'Inspection du SPP IS et le partage du témoignage du CPAS de Gembloux. Une information a été diffusée au terrain par le biais d'un article CPAS+.

I Perspectives

La Fédération des CPAS poursuivra sa sensibilisation à l'égard des CPAS sur la thématique de l'AMU octroyée à ce public. Par ailleurs, elle continuera à appuyer sa position dans ce dossier et ce, tant à l'échelon régional que fédéral où les efforts dans ce dossier, nous l'espérons, seront mutualisés grâce à la création d'une Conférence interministérielle sur la Migration et l'Intégration (CIM).

> CONTACT : Cécile Thoumsin

Allocations familiales

I Rétroactes

En 2020, la Fédération des CPAS a adressé deux courriers à la Ministre en charge des allocations familiales, Valérie De Bue concernant le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales qui règle, depuis la régionalisation le 1^{er} janvier 2019, les allocations familiales en Région wallonne de langue française. Précisément, la Fédération des CPAS a interpellé la Ministre suite à de nombreuses interrogations du terrain quant à l'existence et aux contours d'une éventuelle rétroactivité des allocations familiales pour les réfugiés reconnus.

I Position

Dans ses courriers, la Fédération des CPAS a demandé à la Ministre une clarification sur l'interprétation juridique relative à cette (éventuelle) rétroactivité des prestations familiales en Région wallonne de langue française, ainsi qu'une communication publique sur ce point. Par ailleurs, la Fédération des CPAS souhaitait être associée aux concertations que la Ministre ou l'administration (AVIQ) pourrait mettre en place au sujet des allocations familiales pour les personnes étrangères, dans la mesure où les CPAS sont concernés. À travers la voix de son Comité directeur, la Fédération des CPAS s'est opposée à la rétroactivité estimant, à l'instar de Fedasil, que l'octroi rétroactif n'était pas opportun compte tenu des autres aides octroyées durant la procédure de protection internationale telle que l'aide matérielle.



I Actions

Aux côtés de l'AVIQ, Fedasil et du Cabinet du Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, Sammy Mahdi, la Fédération des CPAS a participé à une première réunion avec le Cabinet de la Ministre en charge des allocations familiales, Valérie De Bue en mars, au sujet de la rétroactivité des allocations familiales pour les réfugiés reconnus, au cours de laquelle la Fédération des CPAS a présenté sa position sur la question. Le Cabinet de la Ministre a affirmé discuter en interne, en concertation avec l'AVIQ pour analyser s'il devait y avoir, ou non, un changement de législation sur ce point. Le Cabinet a également confirmé que sa position actuelle restait celle de la rétroactivité à dater de l'introduction de la demande de protection internationale pour les réfugiés reconnus. Par ailleurs, la Fédération des CPAS et Fedasil ont alerté la Ministre d'autres problèmes issus des Caisses d'allocations familiales. L'AVIQ a décidé de mettre à disposition des CPAS une adresse mail générique vers laquelle les CPAS pourront relayer toutes les questions ou difficultés rencontrées sur le terrain, qu'elles concernent ou non des personnes étrangères, qu'il s'agisse de demandes d'informations générales ou de plaintes pour un dossier particulier.

Enfin, le décret du 11 février 2021 modifiant le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales a permis le paiement des allocations familiales aux MENA de moins de 16 ans. Il s'agissait d'une demande émise à l'AVIQ en 2020 par la Fédération des CPAS après avoir constaté un vide juridique dans lequel ces jeunes qui, bien que réunissant les conditions d'octroi des allocations familiales, ne pouvaient prétendre à ces dernières faute d'allocataire. Si la Fédération des CPAS a salué cette nouvelle mesure, elle regrette toutefois ne pas avoir été consultée au préalable sur le projet de décret comme le permet sa fonction consultative.

I Perspectives

En attente d'un retour de la Ministre concernant la question relative à la rétroactivité, la Fédération des CPAS restera attentive aux suites données à ce dossier par le Cabinet et espère, dans ce cadre, être davantage consultée vu l'intérêt pour ses membres.

> CONTACT : Cécile Thoumsin

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Appel à projet relatif aux Initiatives Locales d'Intégration
- Problématique de l'ouverture d'un compte bancaire pour une personne étrangère
- Révision de la circulaire du 5 août 2014 relative à l'interprétation de l'article 3, 3^o, 2^{ème} tiret, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale et de l'article 57quinquies de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, tenant compte de l'actualité relative au Brexit, de la modernisation des cartes pour les personnes étrangères et également de la jurisprudence en matière de regroupement familial avec un belge

Les formations organisées en matière d'étrangers :

- Aide médicale à charge du SPP IS : de la loi à la réglementation
- Intersivision ILA
- Intersivision AMU pour les migrants en transit
- Formations dans le cadre du projet FAMI (reprises dans « Santé »)

Contact : Valérie Desomer

Les évènements organisés en matière d'étrangers :

- Journée d'étude «Buddying» - partenariat VVSG-Brulocalis- Fédération CPAS-UNCHR
- Séance d'information - appel à projet ILI
- Séance d'information - comptes bancaires

Chômage temporaire pour les étudiants

I Rétroactes

Suite à une sollicitation de la Commission des Affaires sociales, de l'Emploi et des Pensions de la Chambre des représentants, les trois Fédérations de CPAS du pays ont été amenées à remettre un avis sur une proposition de loi visant à étendre le droit d'accès au chômage temporaire aux travailleurs sous contrat d'occupation d'étudiant.

Cette proposition de loi a vu le jour dans le contexte particulier qu'est la crise sanitaire liée à la Covid-19 en raison de laquelle de nombreuses personnes, en ce compris des étudiants, se sont vues privées (en tout ou en partie) de leurs ressources financières liées au travail.

Comme son intitulé le laisse entendre, cette proposition de loi vise à permettre aux travailleurs sous contrat d'occupation d'étudiant d'avoir accès aux allocations de chômage temporaire sans devoir satisfaire aux conditions de stage dans l'hypothèse où leurs prestations sont temporairement réduites, voire suspendues en raison de la crise sanitaire.

I Position

Bien que les intentions de cette proposition de loi soient louables, les Fédérations de CPAS ne se sont pas montrées favorables à un tel élargissement du droit d'accès aux allocations de chômage en raison des éléments et obstacles suivants :

- inquiétudes quant aux fondements même de notre système de sécurité sociale basé sur les prestations de travail et le paiement de cotisations sociales ;

- effets de la mesure limités à une très courte période alors même que les effets de la crise sont toujours palpables ;
- difficultés de déterminer des conditions légales d'accès à ce droit élargi (période de travail prise en compte, durée de l'intervention, montant de l'allocation, etc.) ;
- intervention des CPAS dans le cadre de leurs missions de base (aide et/ou intégration sociale) qui semblent être mieux placés pour aider ces étudiants. Les CPAS nécessitent toutefois des moyens supplémentaires pour faire face à l'augmentation significative du nombre de dossiers à traiter ainsi qu'à l'augmentation de leurs dépenses sur fonds propres.

Néanmoins, les Fédérations de CPAS ont demandé qu'une attention particulière soit portée aux étudiants étrangers qui doivent pouvoir bénéficier d'une protection, faute de pouvoir s'adresser au CPAS.

I Actions

Les Fédérations de CPAS ont adressé un avis à la Commission des Affaires sociales, de l'Emploi et des Pensions de la Chambre des représentants en mars.

I Perspectives

La proposition de loi n'a pas abouti.

> CONTACT : Stéphanie Degembe

Précarité étudiante

I Rétroactes

Au fil des années, la Fédération des CPAS observe une augmentation significative du nombre d'étudiants et, plus généralement, du public jeune frappant à la porte du CPAS pour pouvoir poursuivre des études. Ce phénomène est préoccupant et la Fédération des CPAS y accorde une attention toute particulière.

En mars 2020, la Fédération des CPAS était invitée à une audition par une Commission conjointe réunissant des acteurs politiques wallons et bruxellois afin d'analyser les « conditions de vie des étudiants de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ». Cependant, en raison de la crise sanitaire, les auditions programmées ont dû être reportées.

Aux côtés de nombreux autres acteurs de terrain, la Fédération des CPAS a finalement été auditionnée en février 2021.

I Position

Dans le cadre de l'audition par la Commission conjointe, la Fédération des CPAS a rappelé la définition d'un « étudiant de plein exercice » au sens de la législation des CPAS, a fait le point sur le nombre d'étudiants aidés en Wallonie et est revenue sur les différentes formes d'aides octroyées par les CPAS.

La Fédération des CPAS soutient le suivi des études, secondaires ou supérieures, dans la mesure où il s'agit d'un moyen d'insertion dans la vie socioprofessionnelle comme le démontrent les chiffres de la radioscopie des politiques d'insertion réalisées tous les deux ans environ.

La Fédération des CPAS plaide pour un refinancement progressif de l'enseignement supérieur et une accessibilité à tous de celui-ci.

La Fédération des CPAS pointe également la nécessité de créer de nouveaux logements sociaux à destination des étudiants, le loyer étant l'une des principales charges grevant le budget des jeunes et du ménage dont ils font partie.

I Actions

En étroite collaboration avec la CoVEDAS (commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales) de l'ARES (l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur), et avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Fédérations des CPAS wallons et bruxellois ont organisé quatre journées d'échange entre les travailleurs sociaux des CPAS et les travailleurs sociaux des établissements d'enseignement supérieur, autour de la problématique de la précarité étudiante.

Par ailleurs, un article est paru dans le CPAS+ du mois de décembre.

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Accessibilité des milieux d'accueil aux familles fragilisées
- Opération été solidaire
- Plan cigogne
- Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant en Wallonie
- Plan infra-crèche
- Plateforme de soutien de projets de familles accueillant des enfants en difficultés
- Plan pauvreté infantile de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Réforme MILAC
- Suivi des travaux sur la prévention en aide à la jeunesse (collège de prévention)

I Perspectives

La Fédération des CPAS poursuivra en 2022 sa collaboration avec la CoVEDAS de l'ARES afin de toujours mieux informer les travailleurs sociaux des deux secteurs des règles applicables et portera une attention particulière aux différentes réformes entamées par la Ministre de l'Enseignement supérieur, Valérie Glatigny.

Elle poursuivra par ailleurs l'organisation des rencontres entre les CPAS et les services sociaux des universités et hautes écoles.

> CONTACT : Stéphanie Degembe

Les événements organisés en matière de jeunesse et petite enfance :

- Séances d'information étudiants (4)
- Webinaire : « Les droits de l'enfant au cœur de l'action locale »

Aide et intégration sociale

- Les CPAS en virtuel : comment accompagner à distance via les prestations de services et les aides ?
- Tableaux récapitulatifs des montants en droit à l'intégration sociale au 1^{er} janvier 2021
- PCS – 23 millions supplémentaires pour venir en aide aux publics fragiles ou précarisés
- Brochure - Réseau de partenaires - Indépendants en Wallonie
- Action «Grand nettoyage de printemps» : prix réduits sur tous les ouvrages de la Boîte à outils CPAS
- Allocations familiales (rétroactivité des allocations familiales pour réfugiés reconnus - Boîte mail pour toutes demandes et plaintes - circulaires de l'AVIQ)
- Action sociale et intégration : aides complémentaires et aide exceptionnelle
- Augmentation montant RI
- Gestion des inondations - Encouragement aux CPAS de Wallonie
- Circulaire relative au remboursement des frais médicaux transférés aux entités fédérées à la suite de la sixième réforme de l'Etat
- Journée d'étude le 20 octobre 2021 : contexte de crise : quel sens et «essences données» au travail social en CPAS pour demain ?
- Augmentation du revenu d'intégration
- Lancement de l'appel à projets - Coopératives immobilières sociales - Femmes victimes de violences

Aînés

- Proposition de loi modifiant l'article 98 de la loi organique des CPAS relatif à l'argent de poche
- E-Book - «Points d'attention pour un pouvoir local qui veut construire une maison de repos»
- Nouveau statut des aides familiales et des gardes à domicile - Financement structurel du statut en employé et de la hausse de l'encadrement

Communication

- Assemblée générale de la Fédération des CPAS

Énergie

- Avis de la Fédération des CPAS - Organisation du marché régional de l'électricité
- Radioscopie de l'Énergie 2020 - Chiffres 2019
- Précarité hydrique - Audition en Commission du Parlement de Wallonie
- Indexation du Fonds social mazout
- Tarif social pour l'électricité et le gaz naturel pour les BIM
- Diffusion d'information au grand public : le statut de client protégé conjoncturel pour les ménages wallons en difficulté de paiement face à leurs factures d'énergie
- Avis de la Fédération des CPAS au sujet de l'organisation du marché de l'énergie thermique et réseaux d'énergie thermique
- Avis de la Fédération des CPAS relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux GRD de gaz et d'électricité
- Tarif social pour les locataires sociaux de CPAS avec chaudière collective au gaz
- CP Ministre Henry - Aides énergie aux ménages sinistrés
- Avis Fédération des CPAS - Plan de relance axe 2 - Mebar
- Allocation mazout : augmentation des seuils d'intervention à partir du 1^{er} septembre 2021
- La Maîtrise du feu

Étrangers

- Allocations familiales : quels titres de séjour sont visés à

l'article 4 du décret wallon ?

- MediPrima : ajout d'un contrôle supplémentaire entre les volets frais ambulatoires et frais d'hospitalisation
- Allocations familiales - MENA
- Brexit – Conséquences pour les pouvoirs locaux
- Appel à projets de la Fondation Roi Baudouin « Digi-Welcome »
- Allocations familiales - MENA - Publication du décret
- ILA: Montants forfaitaires 2021
- 1^{er} avril 2021 : INVITATION – Journée d'étude : « Le parrainage, un outil complémentaire d'intégration pour les réfugiés et primo-arrivants ? »
- Le CGRA lance asyluminbelgium.be
- Nouvelle instruction de Fedasil : mesures urgentes concernant le transfert vers une ILA
- Appel aux CPAS pour ouvrir des places ILA dans le cadre du programme de réinstallation
- Traitement des demandes sur le fonds mazout et calcul de la force majeure
- Retour sur la journée d'étude : « Le parrainage, un outil complémentaire d'intégration pour les réfugiés et primo-arrivants ? »
- Fedasil – Guide opérationnel sur l'accompagnement dans les places Dublin & brochure
- Sensibilisation des migrants sans titre de séjour : le projet Reach-out se poursuit
- Fedasil : entrée en vigueur du dossier social (partie procédure) dans match-it
- Journée mondiale des réfugiés 2021
- Se former au français ? C'est possible - Second semestre 2021
- Appel à projets Lutte contre le racisme
- MENA: nouvelle mesure temporaire pour les ILA
- Fedasil : entrée en vigueur de l'instruction transition d'un enfant avec statut ou belge

Fonctionnement

- Modalités d'imputation des paiements faits par le SPW Intérieur Action sociale
- Focus sur la commune : l'ouvrage incontournable pour le mandataire local vient d'être mis à jour
- Simplification administrative : une étape supplémentaire dans la digitalisation des pouvoirs locaux
- Réunions à distance - ROI des organes délibérants du CPAS (mise à jour) - AGW du 23 septembre 2021 et circulaire explicative du décret du 15 juillet 2021
- ROI des organes délibérants du CPAS - mise à jour et circulaire explicative du décret du 15 juillet 2021

ISP

- Avis de la Fédération des CPAS - AGW CISP
- FAQ - Article 60, § 7
- Article 60/61 et aides Impulsion
- Modalités d'assouplissement du fonctionnement et d'encadrement des SIS : avis d'initiative de la Fédération des CPAS
- Jeune en stage d'insertion professionnelle : que faut-il dire au jeune qui reprend des études ou une formation ?
- Avant-projet de Décret titres-services
- Dépenses éligibles CISP : la Fédération des CPAS remet un avis
- Appel à projets 'Réutilisation'
- Passeport Drive - 2e édition : l'appel est lancé - Mise à jour 24/09
- Réforme des Services d'Insertion sociale - SIS - Avis Fédération des CPAS
- Subvention Participation et Activation sociale 2021
- Radioscopie 2021 des politiques d'insertion

- Détecter la précarité numérique et apporter des réponses - Workshops Fondation Roi Baudouin
- Invitation aux journées de l'apprentissage de l'adulte

Jeunesse/Petite enfance

- Opération « Eté solidaire, je suis partenaire » - appel à projets 2021
- « Famiiledaccueil.be » : une plateforme pour soutenir les projets de familles accueillant des enfants en difficulté
- Allocations familiales - Formation obligatoire par l'AVIQ – Formulaire en ligne
- Pour lutter contre la pauvreté chez les jeunes, Ethias lance les Youth Solidarity Awards

Logement

- Garantie locative : prêt à taux zéro
- Prêt à taux zéro pour la GL : la Fédération sollicite une évaluation du dispositif
- Élargissement du « prêt garantie locative » à taux 0 % aux conventions d'occupation précaire
- Appel à projets « trajets Housing First supplémentaires en Belgique »

Management de la donnée

- Changement de DPO au SPP IS
- Demande organisation Plateforme des DPD de CPAS
- Délégué à la protection des données en CPAS - FORMATION en 12 jours portée par la Fédération des CPAS, le SPP IS et Technofutur Tic
- Documents du SPP IS sur les codes qualités et sur les flux BCSS disponibles pour les CPAS
- Accès aux données de l'extrait cadastral en ligne (My-MinFin)
- Questionnaire normes minimales de la BCSS – Prolongation du délai 31.10
- Nouveaux manuels utilisateurs du SPP IS - Flux BCSS : cadastre des pensions et chômage

Personnel/RH

- Modèle de rapport de planification individuelle DG(a) CPAS
- Accord social 2021-2024 - Quatre convergences des partenaires sociaux du secteur public
- Rapport de planification individuelle des directeurs financiers : modèles

Santé

- Modèle de rapport de planification individuelle DG(a) CPAS
- Accord social 2021-2024 - Quatre convergences des partenaires sociaux du secteur public
- Rapport de planification individuelle des directeurs financiers : modèles

Stratégie et management

- Nouvelles règles pour l'archivage électronique des documents comptables

Pauvreté

- Nouveau Plan de réduction des inégalités sociales approuvé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- L'évolution de la situation sociale et de la protection sociale en Belgique : des défis structurels permanents
- Prix fédéral de lutte contre la pauvreté
- Appel à projets « Faciliter l'accès et le soin aux animaux des publics fragilisés »

Finances

- Circulaires budgétaires 2022 - La Fédération des CPAS donne son avis

CPAS+ LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°01

DOSSIER: Radioscopie Énergie - Etat des lieux de ce que les CPAS font en la matière

ÉDITORIAL FAUT-IL S'OUVERTIR UNE « BONNE ANNÉE » ?

ACCOMPAGNER À DISTANCE EN CPAS COMMENT ? DE QUELLES MANDIÈRES ? AVEC QUELS MOYENS DE COMMUNICATION ?

PAUVRETÉ INFANTILE Mise en réseau des structures locales de soutien aux familles en situation de précarité - Partie III

ADRESSE DE RÉFÉRENCE EN CPAS Utiliser que la Cour de réclamation

FÉDÉRATION DES CPAS - UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - ASSOCIATION VILLES & COMMUNES DE BRUXELLES ASBL

CPAS+ LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°02

DOSSIER: Premier bilan de cinq jeunes président(e)s de CPAS

ÉTRANGERS Retour sur la rencontre avec Sammy Mahdi, nouveau Secrétaire d'État

ÉNERGIE Faut-il impliquer systématiquement le juge de paix dans la procédure en défaut de paiement en électricité ?

MAISON DE REPOS Une vaccination volontaire suffit-elle ?

SAVE THE DATE LE PARRAINAGE, UN OUTIL COMPLÉMENTAIRE D'INTÉGRATION POUR LES RÉFUGIÉS

FÉDÉRATION DES CPAS - UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - ASSOCIATION VILLES & COMMUNES DE BRUXELLES ASBL

CPAS+ LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°03

Interview de Madame Karine Lallieux Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale

MANDATAIRES Premier bilan de cinq jeunes président(e)s de CPAS (II)

SANTÉ Conventions Mediprima Installation de contrôles croisés

INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE L'up-jacking en mode IDESS: rencontre avec le CPAS de Flémalle

LE SITE INTERNET DE L'UVCW ET DE LA FÉDÉRATION DES CPAS FAIT PEAU NEUVE

FÉDÉRATION DES CPAS - UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - ASSOCIATION VILLES & COMMUNES DE BRUXELLES ASBL

CPAS+ LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°04

DOSSIER: Éclairage sur les violences conjugales

ÉDITO QUE FAUT-IL RETENIR DE L'ANNÉE COVID ?

PERSONNEL - RH QUEL AVENIR POUR LES PENSIONS DES POUVOIRS LOCAUX ?

LOGEMENT Être allocataire social, un obstacle à l'accès au logement

INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE Économie sociale: attestations et agrément IES

FÉDÉRATION DES CPAS - UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - ASSOCIATION VILLES & COMMUNES DE BRUXELLES ASBL

CPAS+ LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°05

DOSSIER: Point sur les aides « COVID » en matière d'énergie

ÉDITO ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION CPAS - CE QUI PRÉOCCUPE LES CPAS

FONCTIONNEMENT LE PRÉSIDENT DU CPAS DÉMISSIONNE QUE FAIRE ET DANS QUEL ORDRE ?

Migrants en transit: quelques bonnes pratiques... Équipe du Centre de Formation d'Énergie

AÏNÉS Comment apaiser la souffrance éthique au sein des équipes ?

FÉDÉRATION DES CPAS - UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - ASSOCIATION VILLES & COMMUNES DE BRUXELLES ASBL

CPAS+ LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°06

DOSSIER: Parrainage des réfugiés et primo-arrivants

INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE Exclusion des allocations d'insertion: la Cour de Cassation donne enfin le ton !

INFORMATISATION Être ou ne pas être virtuel en CPAS ?

FÉDÉRATION DES CPAS - UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - ASSOCIATION VILLES & COMMUNES DE BRUXELLES ASBL

CPAS+ LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°07

DOSSIER: Triple pression sur les CPAS

AÏDE/INTÉGRATION SOCIALE LES ÉTUDIANTS ET LE REVENU D'INTÉGRATION

INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE EN ROUTE VERS L'INTÉGRATION SOCIO-PROFESSIONNELLE VIA L'INTÉGRATION SOCIALE

JEUNESSE ET PETITE ENFANCE Dix combien de nuits dormir avant Saint Nicolas ?

PERSONNEL Quelle finalité et quelle place accorder à la formation du personnel ?

FÉDÉRATION DES CPAS - UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - ASSOCIATION VILLES & COMMUNES DE BRUXELLES ASBL

CPAS+ LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°08

DOSSIER: Radioscopie 2021 de l'insertion en CPAS

RECESSIONS Quatre nouveaux ouvrages

INONDATIONS Les besoins des CPAS...

COMMUNICATION Boîtes à outil des CPAS

PROJET FAMI43 Accompagnement psychosocial des primo-arrivants

FÉDÉRATION DES CPAS - UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - ASSOCIATION VILLES & COMMUNES DE BRUXELLES ASBL

CPAS+ LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°09

DOSSIER: Quelle place pour les CPAS dans la stratégie de relance de la Wallonie ?

FONCTIONNEMENT Zoom sur le bureau permanent et les comités spéciaux au travers de sept questions

AÏDE SOCIALE Les formations juridiques de cet automne

PERSONNEL ET RH La réforme APE en neuf questions

INFORMATISATION Le RGPD comme boussole pour le quotidien !

FÉDÉRATION DES CPAS - UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - ASSOCIATION VILLES & COMMUNES DE BRUXELLES ASBL

CPAS+ LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°10

DOSSIER: Tout le monde est-il employable ?

PAUVRETÉ La pauvreté, cet héritage transgénérationnel...

AÏDE SOCIALE Quelles sont vos expériences en matière d'intervention sociale ?

JEUNESSE Le point sur la précarité étudiante ISP

PREVENTION Prévention des accidents pour les travailleurs sous contrat article 60, § 7

LEXIQUE L'exclusion numérique... exacerbée en période Covid

FÉDÉRATION DES CPAS - UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - ASSOCIATION VILLES & COMMUNES DE BRUXELLES ASBL

Comité directeur de la Fédération des CPAS

Le Comité directeur a des relations suivies avec les Ministres régionaux, communautaires et fédéraux. Ce dernier est chargé, de façon pluraliste, de débattre de l'ensemble des dossiers qui sont soumis pour avis à la Fédération des CPAS, de remettre des avis d'initiative et de se prononcer sur tous les sujets importants sur lesquels la Fédération des CPAS est amenée à prendre position.

Au cours de l'année 2021, plusieurs changements sont intervenus dans la composition du Comité directeur.

Christine Bador, Présidente du CPAS d'Yvoir, démissionnaire, a été remplacée par Frédéric Hallez, Président du CPAS de Comines-Warneton au sein du Comité directeur et par Catherine Minon, Présidente du CPAS d'Estinnes, au sein du Bureau.

Etienne Verdin, Président du CPAS de Waterloo, membre du Bureau et du Comité directeur, démissionnaire sera remplacé début 2022.

Président :

Luc Vandormael, Président, CPAS de Waremmes,

Vice-Présidents :

Catherine Minon, Présidente, CPAS d'Estinnes,

Philippe Noël, Président, CPAS de Namur,

Membres :

Karl-Heinz Braun, Président, CPAS de Lontzen,

Sophie Dardenne, Présidente, CPAS de Profondeville,

Christine De Scheemaeker, Directrice générale, CPAS de Clavier,

Aurore Goossens, Présidente, CPAS de Courcelles,

Damien Jacot, Directeur général, CPAS de Gouvy,

Eric Jérôme, Président, CPAS de Herve,

Olivier Jusniaux, Directeur général, CPAS de Charleroi,

Laetitia Liénard, Présidente, CPAS de Tournai,

Richard Fonbonne, Directeur général, CPAS de Liège,

Anthony Louette, Président, CPAS de Tintigny,

Didier Petitjean, Directeur général, CPAS de Mons,

Jean-Marc Toussaint, Président, CPAS de La Bruyère,

Natacha Verstraeten, Présidente, CPAS de Chaumont-Gistoux,

Michel Wathy, Directeur général, CPAS de Braine-l'Alleud,

Fabienne Zevenne, Présidente, CPAS de Habay

Représentant de l'Union des Villes et Communes de Wallonie :

Maxime Daye, Président, Bourgmestre de la Ville de Braine-le-Comte

Représentant de la Fédération wallonne des Directeurs généraux de CPAS :

Pierre Terwagne, Directeur général, CPAS de Theux

Représentant de la Fédération wallonne des Directeurs financiers des Pouvoirs locaux :

Stéphane Libouton, Directeur financier, CPAS de Gembloux

Représentant de la Fédération wallonne des Assistants sociaux de CPAS (FEWASC) :

Bernard Taymans, Responsable du Service social, CPAS de Braine-le-Château

Commissions internes à la Fédération

En moyenne, 20 travailleurs en CPAS assistent à ces commissions thématiques, qui se réunissent périodiquement afin de rendre des avis dans les différentes matières. Ce sont ainsi environ 180 personnes qui aident la Fédération des CPAS à construire ses positions.

- Commission Banque Carrefour de la Sécurité Sociale
- Commission Energie
- Commission Etrangers

- Commission Fonctionnement
- Commission Grand Age Intra-Muros
- Commission Grand Age Extra-Muros

- Commission Insertion Précarité
- Commission Juridique
- Commission Logement

Représentation des CPAS

De façon non exhaustive, la Fédération des CPAS est représentée dans les organes suivants :

Au niveau fédéral

- BCSS - Comité général de coordination
- BELSPO - KULeuven - Comité pilotage étude scientifique «OCMW/CPAS & new migrants/refugees: opening the black box of policy in practice»
- Cabinet Ministre Intégration sociale - Réunion inter-Fédérations
- Cabinet Ministre Intégration sociale - Task force «groupes vulnérables»
- Commission nationale pour les droits de l'enfant
- CREG - GT visant à élaborer un set d'indicateurs de la précarité énergétique
- Fedasil - Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile
- Fonds du traitement du surendettement
- FRB - Fondation Roi Baudouin - Comité d'accompagnement indépendants
- FRB - Fondation Roi Baudouin - GT Lutte contre la précarité énergétique (Parole des personnes en cas de coupure)
- FRB - Fondation Roi Baudouin - GT Lutte contre la précarité énergétique (Procédures de coupures)
- FRB - Fondation Roi Baudouin - GT Lutte contre la précarité énergétique (Comité experts)
- GT « Service bancaire de base »
- INAMI - Comité de l'assurance soins de santé
- INAMI - Comité du Service de Contrôle médical
- INAMI - Commission permanente chargée de négocier et de conclure les conventions avec les maisons de repos et de soins, les maisons de repos et les organismes assureurs
- INAMI - Observatoire des maladies chroniques
- INAMI - projet pilote BelRAI
- ONSS - Comité de gestion du service social collectif
- ONSS - Comité de gestion Maribel social
- Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale - Comité d'accompagnement
- Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale - Projet Re.INVEST.be
- SPF Pensions - Comité de gestion des pensions des administrations provinciales et locales
- SPP IS - BELSPO DIGI4FED - Comité de suivi
- SPP IS - Comité accompagnement Etude catégories
- SPP IS - Comité d'accompagnement de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale et ICT
- SPP IS - Comité d'accompagnement de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale
- SPP IS - Comité d'accompagnement d'une recherche sur l'impact des plateformes locales de concertation dans la lutte contre la pauvreté des familles
- SPP IS - Comité d'accompagnement réforme de la participation et de l'activation sociale
- SPP IS - Comité de pilotage - Etude sur les jeunes et les étudiants ayant un revenu d'intégration
- SPP IS - Comité de pilotage - Evaluation du PIIS
- SPP IS - Comité de pilotage - Santé mentale (FAMI)
- SPP IS - Commission consultative fédérale de l'Aide sociale
- SPP IS - Concertation fédérale
- SPP IS - Concertation juridique
- SPP IS - FEAD (Fonds européen aide alimentaire)
- SPP IS - GT de travail Etude Mehobel
- SPP IS - GT transfert de flux entre institutions (BCSS)
- SPP IS - Médiprima - Comité de pilotage Médiprima
- SPP IS - Médiprima - Comité de pilotage Médiprima CPAS/médecins généralistes
- SPP IS - Prix fédéral de lutte contre la pauvreté
- SPP IS - GT Dataview

Au niveau régional

- ASSAF - Association des Services d'aide aux Familles et aux Personnes âgées de la Région wallonne
- AVIQ - Comité Bien-Etre et Santé
- AVIQ - Commission Autonomie
- AVIQ - Commission Maison de repos
- AVIQ - Commission Première ligne d'aide et de soins
- AVIQ - Conseil stratégie et prospective
- AVIQ - COPIL - GT Maisons communautaires
- CESE Wallonie - Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES)
- CESE Wallonie - Pôle Energie
- CESE Wallonie - Pôle Logement
- CESE Wallonie - Section «Action sociale»
- CESE Wallonie - Section «Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère»
- CISP - Commission des Centres d'Insertion Socioprofessionnelle
- Comité C
- Comité d'accompagnement - Convention-cadre CPAS-FOREM
- Comité d'accompagnement - Etude article 60 - Cabinet du Ministre Emploi-Formation
- Comité d'accompagnement - Formations des travailleurs sociaux en SAFA
- Comité de pilotage des maisons de l'emploi
- Commission d'accompagnement - Emploi de travailleurs handicapés au sein des Pouvoirs locaux et provinciaux
- COMOP - Commission des opérateurs Forem
- CRF - Commission Concertation
- CRF - Conseil régional de la Formation
- CRM - SPW - Comité d'orientation de la Centrale régionale de Mobilité
- GT Sans papier - Cabinet du Ministre Action sociale
- GT Simplification administrative - Cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux
- GT Plan de rénovation du Logement public - GT Bail d'habitation - GT Lutte contre la discrimination en matière de logement - Cabinet du Ministre du Logement
- IBEFE - Instance bassins emploi formation enseignement
- MIRE - Missions régionales
- OCE - Observatoire du Crédit et de l'Endettement
- PADE - Plan d'Actions relatif aux droits de l'Enfant en Wallonie
- SPW Intérieur et Action sociale - Observatoire wallon de la Santé
- Task Force «Plan Sortie Pauvreté - SOP» (ancien Urgences sociales) - GT (Coronavirus) : Alimentaire - Migrants et sans abris - Santé mentale - Accès eau - Accès énergie - Impacts financiers - Indépendants - Inondations - Cabinet du Ministre-Président
- Task force des finances locales - Cabinet du Ministre Pouvoirs locaux
- Task force des finances locales - GT Pensions - Cabinet du Ministre Pouvoirs locaux
- Task Force Get up Wallonia! - Cabinet du Ministre-Président

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles

- Collège de prévention (aide à la jeunesse)
- Comité stratégique protocole SAJ / CPAS
- Conseil communautaire de la prévention, de l'Aide à la Jeunesse et de la Protection de la jeunesse
- Conseil de prévention (Aide à la Jeunesse) par arrondissement ou division
- FWB - Conseil de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales - Plan pauvreté
- FWB - Convention de collaboration du 3/5/2018 entre secteur de l'enseignement et de l'aide familiale

Au niveau européen-international

- INTERREG - Projet TransVert

Personnel de la Fédération des CPAS

En 2021, la Fédération des CPAS a accueilli deux nouveaux collaborateurs ; à savoir, Laura Salamanca et Olivier Castin au sein du Centre de formation.

DIRECTION GÉNÉRALE ET SECRÉTARIAT

Alain Vaessen
Directeur général
081/24 06 51 • alv@uvcw.be

Carol Balfroid
Secrétariat - Assistante
081/24 06 51 • cb@uvcw.be
federation.cpas@uvcw.be

Manon Van Moer
Secrétariat - Assistante
081/24 06 60 • mvm@uvcw.be

CONSEILLERS

Marie Castaigne
Conseillère
Politique d'insertion socioprofessionnelle (mesures régionales et fédérales), dont le dispositif art 60.
Economie sociale dont IDESS.
Aide alimentaire.
Statistiques.
081/24 06 59 • mca@uvcw.be

Stéphanie Degembe
Conseillère juridique
Loi organique des CPAS (fonctionnement, gouvernance, tutelle...)
Logement.
Etudiants.
Dispositif des naissances multiples.
081/24 06 69 • sdg@uvcw.be

Judith Duchêne
Conseiller Expert
Synergies communes/CPAS et entre CPAS.
Plan stratégique transversal.
Plan de cohésion sociale.
Connexion des CPAS à la Banque Carrefour de la Sécurité sociale.
Informatisation des CPAS.
RGPD.
081/24 06 70 • jdu@uvcw.be

Ariane Michel
Conseillère juridique
Loi organique des CPAS (aide sociale, avances, récupération, débiteurs d'aliments...)
Droit à l'intégration sociale (conditions d'octroi, calcul ressources).
Missions des CPAS.
Loi du 2 avril 1965 (compétence territoriale...)
Médiation de dettes- surendettement.
Relations aide à la jeunesse/CPAS.
081/24 06 58 • ami@uvcw.be

Jean-Marc Rombeaux
Conseiller Expert
Maisons de repos/ Maisons de repos et de soins.
Service d'aide aux familles et aux aînés.
Titres-services.
Accords non-marchands.
Maribel social des CPAS.
Comptabilité des CPAS.
081/24 06 54 • jmr@uvcw.be

Marie-Claire Thomaes-Lodefier
Conseiller Expert
Loi organique des CPAS (aide sociale, avances, récupération, adresse de référence, débiteurs alimentaires).
Droit à l'intégration sociale.
Missions des CPAS.
Secret professionnel.
Loi du 2 avril 1965 (compétence territoriale...)
081/24 06 53 • mct@uvcw.be

Cécile Thoumsin
Conseillère juridique
Droit à l'intégration sociale et aide sociale pour les personnes étrangères.
Accueil des personnes étrangères.
Demandeurs de protection internationale (ex-demandeurs d'asile).
Initiative locale d'accueil.
Aide médicale urgente.
MediPrima.
Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère - ILI
081/24 06 63 • cth@uvcw.be

Sabine Wernerus
Conseiller Expert
Précarité énergétique.
Précarité hydrique.
Fonds gaz électricité.
Fonds social de l'eau.
Fonds social mazout.
Tarif social.
Guidance sociale énergétique.
Obligations de service public à caractère social.
PAPE.
Mébar.
Rencontres Energie CPAS (REC).
Tuteurs énergie.
Allocation universelle.
081/24 06 64 • swe@uvcw.be

Sandrine Xhaufaire
Conseillère
Relations avec le Forem :
- convention-cadre,
- Commission des opérateurs,
- Maisons de l'Emploi,
- IBEFE.
Missions Régionales.
Services d'Insertion Sociale (SIS).
FSE.
CISP.
Activation sociale.
Mobilité.
Culture et tourisme social.
Violence conjugale et genre.
081/24 06 62 • sax@uvcw.be

CENTRE DE FORMATION

Claudine Ska
Secrétariat
081/24 06 56 • csk@uvcw.be

Sophie Derivaux
Secrétariat
081/24 06 61 • sd@uvcw.be

Marie Borgniet
Coordonnatrice
Référente pour les formations :
Maison de repos et maisons de repos et de soins.
Management
Plan stratégique transversal
Services d'aide aux familles et aux aînés.
Stratégie
081/24 06 68 • mbo@uvcw.be

Olivier Castin
Chargé de mission
Outils numériques.
Soutien webinar, formations en distanciel, co-modales et hybrides.
081/24 06 84 • oca@uvcw.be

Valérie Desomer
Coordonnatrice
Référente pour les formations :
Petite enfance - Etudiants.
Etrangers - FAMI.
Travail social.
Secret professionnel.
Santé mentale.
081/24 06 57 • vad@uvcw.be

Adeline Hooft
Coordonnatrice
Référente pour les formations :
Efficacité personnelle.
ISP - SIS - IDESS
Aide sociale.
Guidance budgétaire.
Agents techniques.
Mandataires.
081/24 06 65 • aho@uvcw.be

Laura Salamanca
Coordonnatrice
Référente pour les formations :
Energie.
Logement.
FAMI.
081/24 06 85 • lsa@uvcw.be



Fédération
des CPAS



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl



RUE DE L'ÉTOILE 14 - 5000 NAMUR
WWW.UVCW.BE